



# CAHIER DE TRAVAIL

**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
ANNUELLE**

**24 septembre 2020  
17 h 30**

Webdiffusion avec droit de vote à distance

Publié le 18 septembre 2020

## Table des matières

---

Ouverture de l'Assemblée, constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum .....	3
Adoption de l'ordre du jour et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle .....	6
Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 13 juin 2019 .....	7
Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2019-2020 .....	30
Présentation des états financiers de l'exercice 2019-2020 .....	31
Cotisation annuelle   Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du <i>CdP</i> ) .....	32
Cotisation annuelle   Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du <i>CdP</i> ) .....	33
Cotisation annuelle   Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du <i>CdP</i> ) .....	36
Approbation de la rémunération des administrateurs élus   Présentation .....	37
Approbation de la rémunération des administrateurs élus   Vote sur la rémunération des administrateurs élus .....	38
Présentation et vote d'une cotisation spéciale .....	41
Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du <i>CdP</i> ) .....	44
Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales .....	46
Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 13 juin 2019 .....	48
Période de questions .....	49
Clôture de l'Assemblée générale annuelle .....	50
ANNEXE I .....	51
ANNEXE II .....	52
ANNEXE III .....	53

**Ouverture de l'Assemblée, constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum**

---

La Présidente ouvrira, vers 17 h 30, la séance de l'Assemblée générale annuelle des membres.

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon un avis de convocation paru aux pages 28 et 29 de la Revue Plan, édition de juillet-août 2020.

L'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle des membres se lit comme suit :

*À tous les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec,  
Prenez avis que l'Assemblée générale annuelle des membres aura lieu le  
**jeudi 24 septembre 2020 à 17 h 30**. Étant donné la situation actuelle  
(COVID-19), l'AGA 2020 sera webdiffusée, avec vote à distance.*

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, le quorum de l'Assemblée générale de l'Ordre est fixé à 50 membres. La Présidente confirmera le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée générale.

Elle souhaitera ensuite la bienvenue aux membres présents. Elle présentera les administratrices et administrateurs du Conseil d'administration.

Enfin, elle résumera le fonctionnement de la soirée.

## **RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE D'INTERVENTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE [WEBDIFFUSION]**

1. Seuls les membres de l'Ordre et les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ont le droit de parole. Le membre doit utiliser la boîte de questions prévue à cet effet sur la plateforme de webdiffusion. Son intervention ne peut excéder 300 mots.

2. Chaque membre ne peut intervenir qu'à une seule reprise à chacun des moments suivants : sur un point de décision, lors de la période allouée à la consultation sur le montant de la cotisation annuelle et lors de la période de questions, et ce, pour un maximum de 300 mots. De plus, lors de la période de questions, l'intervention ne peut comprendre plus de deux questions.

La Présidente de l'Ordre, ou tout autre représentant qu'elle désigne peut à tout moment répondre aux questions soulevées par un membre afin de donner une information complète et concise sur un sujet donné.

Enfin, la Présidente de l'Ordre ou le représentant qu'elle désigne peut intervenir à la fin de la discussion sur une proposition pour une durée maximale de deux minutes même si le vote a été demandé.

3. Avant la tenue du vote, la personne qui présente une proposition a le droit d'intervenir une seconde fois, pour un maximum de 300 mots, ce qui clôt le débat. On passera ensuite au vote.

## Point 2 | Information

24 septembre 2020

### GUIDE DU PARTICIPANT – WEBDIFFUSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Pour **accéder à la webdiffusion** de l'assemblée générale, vous n'avez rien à télécharger, rien à installer. Vous pouvez joindre la webdiffusion à l'aide n'importe lequel de ces appareils : ordinateur, tablette ou téléphone intelligent. Pour participer, cliquez simplement sur le lien reçu dans le courriel d'invitation.

#### ÉTAPE 1 | AUTHENTIFICATION

Après avoir cliqué sur l'url qui vous a été fourni dans le courriel, vous devrez faire une demande de mot de passe pour fins d'authentification. Vous recevrez un courriel comprenant 2 méthodes pour vous connecter (lien direct ou mot de passe).

#### ÉTAPE 2 | INSCRIPTION

Remplissez le formulaire d'enregistrement qui vous sera proposé (prénom, nom et n° de membre) et cliquez « soumettre ». Une fois complété, une page confirmera votre inscription (« Merci, vous êtes maintenant inscrit(e). »)

#### ÉTAPE 3 | PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Vous pourrez vous connecter à la webdiffusion 30 minutes avant le début de l'Assemblée si vous désirez tester votre système, vous assurer que le son est bien ajusté sur votre appareil et que tout fonctionne bien.

Il vous sera possible d'obtenir du soutien technique tout au long de l'AGA en cliquant sur le bouton « aide ». Un technicien vous répondra en direct.

#### **POSER UNE QUESTION, PROPOSER, SECONDER**

Durant l'assemblée, utilisez la boîte de questions pour transmettre en direct vos questions ou manifester que vous proposez ou secondez une proposition.

#### **VOTE**

Pour exercer votre droit de vote, lorsque la question apparaîtra dans l'écran de droite, cliquez sur la réponse de votre choix, puis sur « Votez ».

Le [guide du participant](#), dans sa version originale, est disponible sur le site web de l'assemblée générale.

**Adoption de l'ordre du jour et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle**

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle
3. Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 13 juin 2019
4. Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2019-2020
5. Présentation des états financiers de l'exercice 2019-2020
6. Cotisation annuelle
  - 6.1. Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*)
  - 6.2. Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du *CdP*)
  - 6.3. Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)
7. Approbation de la rémunération des administrateurs élus (art. 104 du *CdP*) :
  - 7.1. Présentation
  - 7.2. Vote sur la rémunération des administrateurs élus
8. Présentation et vote d'une cotisation spéciale
9. Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)
10. Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales
11. Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 14 juin 2018
12. Période de questions
13. Clôture de l'Assemblée générale

**Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 13 juin 2019**

---

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

PROCÈS-VERBAL

CENT-DEUXIÈME SÉANCE

**TENUE LE JEUDI 13 JUIN 2019**

**17 h 30**

DELTA DE QUÉBEC – SALLE DE BAL

QUÉBEC, QUÉBEC

A-102-1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M<sup>me</sup> Kathy Baig, ing., FIC, MBA (« la présidente ») ouvre la séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, à 17 h 45. Elle remercie toutes les personnes de leur présence.

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* (C.P.) et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec [Règlement sur les assemblées générales]* l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de la revue PLAN, selon un avis de convocation ensaché dans la livraison de mai-juin 2019. L'avis de convocation à l'Assemblée générale 2019, dûment signé par la Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques (« la Secrétaire »), M<sup>e</sup> Pamela McGovern, est en outre reproduit au point 1 du cahier de travail remis aux membres à l'entrée de l'Assemblée. La Secrétaire confirme que la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon les règles.

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales*, le quorum de l'Assemblée générale annuelle est fixé à 50 membres. La Secrétaire confirme que le quorum requis est dépassé puisque plus de 50 membres sont présents.

La présidente déclare donc l'Assemblée légalement constituée. Elle souhaite la bienvenue à tous et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à leur ordre professionnel. Elle présente les administrateurs et administratrices du 98<sup>e</sup> Conseil d'administration actuellement en poste, ainsi que les administrateurs nouvellement élus et qui compléteront le 99<sup>e</sup> Conseil d'administration en fonction à compter du 13 juin 2019.

La présidente déclare que pour le bon déroulement de l'Assemblée et tel que le prévoit l'article 4.1 des règles relatives à la tenue des assemblées générales, elle estime souhaitable qu'un président d'assemblée dirige les débats. Elle fait savoir que M<sup>e</sup> Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec, a accepté d'agir en qualité de président d'assemblée.

Elle remercie ceux et celles qui ont accepté son invitation à se joindre à cette assemblée générale des membres.

A-102-2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le président d'assemblée résume la procédure d'intervention et celle relative à l'utilisation du télévotateur remis aux membres à l'entrée, telles que décrites au point 2 du cahier de travail de la présente séance. Il ajoute que le conseil d'administration a autorisé la webdiffusion de l'assemblée générale annuelle pour une toute première fois.

Enfin, il résume les points où les membres auront le droit de vote, soit : l'indexation de la rémunération des administrateurs élus et la nomination des vérificateurs. Il invite les membres à poser leurs questions à la période prévue à cet effet (point 11).

Le président d'assemblée demande une proposition à l'effet d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.,  
Appuyée par Jean Paré, ing.

A-102-2.1

L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A.

A-102-3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE TENUE LE 14 JUIN 2018

Le président d'assemblée mentionne que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 juin 2018 est inclus au point 3 du cahier de travail.

Il demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2018 et invite les membres à présenter leurs questions ou commentaires.

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, ing., souhaite que certaines modifications demandées au préalable soient effectuées. L'Ordre acquiesce à sa demande.

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.,  
Appuyée par Gaétan Lefebvre, ing.

A-102-3.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal modifié de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 14 juin 2018.

A-102-4 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2018-2019

Le président d'assemblée invite la présidente de l'Ordre, Mme Kathy Baig, ing., à présenter son bilan des activités de l'Ordre durant l'exercice 2018-2019.

Elle rappelle la levée de la mise sous administration depuis le 20 février, à la suite du décret du gouvernement.

Elle rappelle aux membres que l'Ordre est dans sa deuxième année du Plan ING2020 ainsi que les trois grands axes :

- Renforcer nos mécanismes de protection du public ;
- Améliorer la pratique professionnelle ;
- Améliorer nos interactions avec les membres.

Elle annonce que les cibles ambitieuses que l'Ordre s'était fixées pour l'année ont été atteintes et souvent dépassées.

Elle passe ensuite en revue les principales actions du Plan ING2020.

1<sup>er</sup> axe | Accentuer nos actions de protection du public :

- Le Bureau du syndic;
- La surveillance de la pratique illégale;
- La modernisation de la Loi sur les ingénieurs – dépôt du projet de loi 29 ;
- Accroître notre présence sur la place publique.

2<sup>e</sup> axe | Améliorer la pratique professionnelle :

- L'inspection professionnelle bonifiée ;
- Développement professionnel : formations virtuelles abordables ;
- Accès à la profession : nouveau programme en vigueur des candidats à la profession (CPI);
- Accès à la profession : nouveau règlement pour les professionnels formés à l'étranger (printemps 2018).

3<sup>e</sup> axe | Améliorer nos interactions avec les membres :

- Outils informatiques modernes et efficaces;
- Valorisation et rayonnement de la profession – Tournée de la présidente dans 11 régions du Québec;
- Valorisation et rayonnement de la profession – Campagne de valorisation « FAIRE LE MONDE »;
- Vision 2025 : Être LA référence en matière de protection du public;

Elle termine sa présentation en remerciant les gens qui ont rendu possibles les réalisations de l'Ordre pour 2018-2019. Un remerciement spécial aux membres qui siègent aux différents comités, incluant les membres bénévoles des comités régionaux, les employés et l'équipe de direction sans qui l'Ordre ne pourrait réaliser sa mission.

A-102-5 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2018-2019

Le président d'assemblée invite le président du comité d'audit, M. Alexandre Marcoux, ing., à présenter le rapport des activités financières 2018-2019.

M. Marcoux informe l'assemblée que la version intégrale des états financiers se trouve dans le rapport annuel 2018-2019. Il les présente et explique les fluctuations. Il termine sa présentation en expliquant que les revenus plus élevés, combinés aux dépenses moins élevées que budgétées ont permis à l'Ordre de dégager un surplus de 683 000 \$ au lieu de générer un déficit. Il remercie les membres de son comité pour leur implication tout au long de l'année.

A-102-6 COTISATION ANNUELLE | RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (ART. 103.1 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse aux points 6.1 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

Le président d'assemblée rappelle qu'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1. Il

précise que la consultation auprès des membres s'est tenue entre les 10 mai et 10 juin 2019 et invite la Secrétaire de l'Ordre à faire rapport à l'assemblée.

Me Pamela McGovern, Secrétaire de l'Ordre, annonce que 63 461 membres ont reçu le Bulletin plus du 10 mai 2019 et que 61 % d'entre eux l'ont ouvert. Pendant la période de consultation, l'Ordre a reçu 185 courriels, dont : 101 qui exprimaient leur désaccord, 62 leur accord et 22 n'ayant pas précisé leur pensée. C'est donc dire que 0,29 % des membres ont transmis un commentaire dans le cadre de cette consultation.

Un pourcentage important de répondants a mentionné que la cotisation ne devrait pas dépasser le taux d'inflation (IPC), alors que d'autres ont comparé la cotisation qu'ils doivent payer avec celle payée par les ingénieurs des autres provinces (PEO, APEGA, etc.). Certains mentionnent qu'il y a eu plusieurs hausses ces dernières années et que l'Ordre devrait considérer le statu quo ou une baisse de la cotisation.

Enfin, les membres qui étaient en accord avec la hausse de la cotisation précisent que le montant est acceptable afin de permettre l'atteinte des objectifs du Plan ING2020 et que la hausse selon le taux d'indexation est simple et honnête.

#### COTISATION ANNUELLE | PROJET DE RÉSOLUTION MODIFIANT LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (ART. 103.1 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse aux points 6.2 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

Le président d'assemblée invite le président du comité d'audit à faire la présentation du projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle et rappelle que l'assemblée ne votera pas sur ce dernier.

Il explique que le conseil d'administration a analysé la situation financière et souhaite renflouer le fonds de prévoyance à trois mois d'opérations. L'Ordre a étalé son analyse pour deux exercices financiers subséquents, ce qui lui permet de confirmer qu'avec cette orientation, il peut limiter la hausse de la cotisation des membres à l'évolution du coût de la vie, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, qui était de 2% en décembre 2018.

Il remercie les membres de leur attention.

#### COTISATION ANNUELLE | NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS EN ASSEMBLÉE SUR LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (ART. 104 AL.3 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse aux points 6.3 du cahier de travail officiel.

Le président d'assemblée rappelle aux membres qu'ils sont consultés à nouveau sur le montant de la cotisation annuelle en vertu de l'article 104 du *Code des professions*.

Le membre suivant a exprimé son avis :

- Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.

La durée de la consultation a été d'approximativement 3 minutes.

A-102-7

#### APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

La documentation pertinente est incluse aux points 7.1 et 7.2 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

Le président d'assemblée rappelle que les membres devront voter sur le projet de résolution. Il cède la parole à M. Christian Proulx, président du Comité ressources humaines ainsi que M. Alexandre Marcoux, ing., président du Comité d'audit à présenter leur rapport.

M. Proulx, présente l'indexation du salaire de la présidence pour l'année 2020-2021. Il rappelle les grandes lignes entourant les fonctions à temps plein de la présidence de l'Ordre. Il présente les analyses et balisages effectués.

M. Marcoux, ing., présente les travaux entourant la rémunération des administrateurs élus. Il rappelle la formule de rémunération et les activités admissibles. Il informe les membres que le processus est encadré par une politique interne et qu'en outre un balisage auprès d'autres ordres professionnels est également fait périodiquement (dernière fois en 2017).

Enfin, il présente le projet de résolution.

Le président d'assemblée cède la parole aux membres désirant s'exprimer sur le projet de résolution.

Les membres suivants ont exprimé leurs avis :

- Philippe Laporte, ing.
- Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.
- Patrick Lemay, ing.

#### Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 104.1 du *Code des professions*, les membres de l'Ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus au cours de l'assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'Ordre a statué le 16 octobre 2015 que la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne une fonction qui sera occupée à temps plein par le titulaire du poste ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné que le salaire de la présidence soit ajusté à chaque 12 mois en fonction de l'IPC retenu pour les ajustements annuels des salaires de tous les employés de l'Ordre (1,50% – convention collective 2018-2024) ;

ATTENDU QUE le salaire de base de la présidence pour les exercices 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 a été augmenté d'un montant équivalent à 1,75 % du salaire de base de l'exercice précédent ;

ATTENDU QU'UNE étude de marché (balisage) a été effectuée par une firme externe pour s'assurer de l'alignement continu de la rémunération de la présidence avec les pratiques (médiane) du marché de référence et les critères de saine gouvernance et qu'à la suite de cette consultation, les experts ont indiqué qu'il n'y a aucun facteur notable affectant la formule de maintien de l'équité externe et interne quant au poste de président ;

ATTENDU QU'il est proposé que le salaire de base de la présidence pour l'exercice 2020-2021 soit augmenté d'un montant équivalent à 1,50 % du salaire de base de l'exercice courant, soit d'un montant de 3 271 \$ ;

ATTENDU QUE le salaire de base de la présidence serait ainsi augmenté à 221 328 \$ ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a fixé une indemnité de départ afin notamment de favoriser les candidatures et d'inciter la présidence à demeurer en poste jusqu'à la fin de son terme (rétention) ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration recommande une indemnité de départ équivalente à trois mois de rémunération payable à la conclusion du ou des mandats, et ce, nonobstant le nombre de mandats effectués ;

ATTENDU QUE les administrateurs sont rémunérés par jeton de présence pour leur participation aux séances du Conseil, des comités ou d'activités obligatoires telles les formations ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la rémunération et le remboursement de dépenses des administrateurs et des membres de comités, l'indexation des taux de jetons de présence est calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 décembre ;

ATTENDU QUE, selon le calcul d'indexation, il y a lieu d'augmenter le tarif du jeton de présence journalier d'un montant de 5 \$ pour le jeton d'administrateur et de 10 \$ pour le jeton de délégation de présidence et celui de président de comité ;

ATTENDU QUE le tarif journalier du jeton d'administrateur serait augmenté à 490 \$, celui de délégation de présidence serait ainsi augmenté à 695 \$ et celui de président de comité serait augmenté à 565 \$;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.  
Appuyée par Pierre Delisle, ing.

A-102-7.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. D'AUGMENTER pour l'année 2020-2021 de 1.5 % le salaire de base de la présidence, soit d'un montant de 3 271 \$ ;
2. D'APPROUVER le principe d'une indemnité de départ équivalente à trois mois de rémunération payable à la conclusion du ou des mandats, et ce, nonobstant le nombre de mandats effectués (le *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec* entrera en vigueur le 20 juin 2019) ;
3. D'AUGMENTER le tarif journalier de jeton de présence d'administrateur d'un montant de 5 \$ et celui de délégation de la présidence et de président de comité d'un montant de 10 \$.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 48 ayant voté pour, 14 ayant voté contre.***

A-102-8

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

La documentation pertinente est incluse au point 8 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

Le membre suivant a exprimé son avis :

- Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel d'offres pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 ;

ATTENDU QUE le la firme Deloitte S.E.N.C.R.L s'est vu accorder le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés le 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 suite à cet appel de propositions ;

ATTENDU QUE le Comité d'audit recommande de nommer la firme Deloitte à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le *Code des professions* du Québec prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre :

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition d'Alexandre Marcoux, ing.  
Appuyée par Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.

A-102-8.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L. pour l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 55 ayant voté pour, 5 ayant voté contre.***

A-102-9 PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 3.3 DES RÈGLES RELATIVES À LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le président d'assemblée informe les membres que l'Ordre a reçus, dans les délais prescrits, 7 propositions écrites conformément à l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales et que celles-ci sont incluses à l'Annexe II du cahier de travail officiel en ordre de date de réception par le Secrétariat de l'Ordre. Les propositions sont reproduites au procès-verbal tel que reçu, aucune modification de l'orthographe ou de la mise en forme n'y est apportée par l'Ordre.

Le président d'assemblée invite donc les proposeurs à faire la présentation de leur proposition.

A-102-9.1 Relocalisation des bureaux de l'OIQ

Le président d'assemblée retire cette proposition, car le membre est absent.

A-102-9.2 Ajuster à l'inflation les honoraires maximums permis pour la pratique privée occasionnelle

M. Patrick Lemay, ing., appuyé par Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing., présente la proposition. Il informe l'assemblée qu'il retire la première partie de sa proposition puisque le règlement a été modifié et que sa demande n'a plus lieu d'être.

M. Lemay explique la deuxième portion de la proposition. Mme Kathy Baig, ing., présidente de l'Ordre ajoute comme complément d'information que l'Ordre a vérifié la proposition et qu'il s'agit d'un travail plus complexe qu'il n'en a l'air. Elle explique que le règlement est mis à jour aux 5 ans et que c'est à ce moment que l'on évalue le montant, mais à cela il faut ajouter la sinistralité, le risque, le nombre de membres, etc. Il y a plusieurs paramètres à évaluer et non seulement l'inflation, l'Ordre a donc été vers une orientation de regarder le tout aux 5 ans et voir s'il y a lieu de mettre à jour le règlement.

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing., remercie Mme Baig pour les explications, mais ajoute qu'il comprend le principe que son confrère Lemay puisque l'augmentation suivant l'indexation a été appliquée à la rémunération de la présidence et des employés et les gens visés par la pratique privée occasionnelle sont aussi des travailleurs, donc les contrats devraient eux aussi augmenter avec le même taux d'inflation ou peut-être même plus selon les différents contrats. Il termine en spécifiant qu'il trouve tout de même raisonnables les explications fournies.

Mme Baig termine son intervention en précisant que la décision devra être prise avec l'assureur et qu'une mise à jour du règlement devrait être faite le cas échéant avec la collaboration de l'Office des professions.

M. Lemay a la chance de clore le débat en précisant qu'il ne souhaite pas une augmentation annuelle, mais plutôt lorsque l'inflation atteint un certain niveau, par exemple : aux 10 ans.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE c'est en 1995 (plus de 24 ans) que l'OIQ a fixé à 10 000 \$ d'honoraire maximal qu'un ingénieur seul peut facturer par année, sans avoir besoin de souscrire à une assurance complémentaire (il peut demeurer couvert par l'assurance actuelle pour la pratique privée occasionnelle (régime collectif de base)).

CONSIDÉRANT QUE l'OIQ ne semble pas avoir établi un système de suivi pour indexer à l'inflation son programme de pratique privée occasionnelle et cela, en 24 ans.

CONSIDÉRANT QUE l'OIQ a déjà pensé à indexer régulièrement au coût de la vie le salaire des membres du conseil d'administration.

CONSIDÉRANT QU'EN 2019, le 10 000 \$ d'honoraire maximal (pour être couvert par le régime de base), correspond à seulement 80 heures de travail dans une année complète (à 125 \$/h).

CONSIDÉRANT QUE si un ingénieur facture des petits projets pour en arriver à plus de 11 000 \$, ce dernier va-t-il vouloir souscrire à une assurance complémentaire (qui coûte 2 000 \$ minimum aujourd'hui) à cause d'un dépassement de 1 000 \$ (sur le 10 000 \$ maximal facturable permis), sans compter toute la paperasse?

CONSIDÉRANT QUE dans le domaine juridique, ils ont créé la Cour des petites créances (à très faible coût) en 1971 dans le but d'améliorer la paix sociale (afin d'éviter que les gens traversent la clôture pour aller régler eux-mêmes leurs différents avec leurs voisins, car cela leur coûterait plus cher en avocat que la valeur de la cause, sans compter la lourdeur administrative).

CONSIDÉRANT QUE la valeur réclamée maximale pouvant être amenées à la Cour des petites créances a été augmenté à plus de 7 reprises depuis sa création afin de tenir compte de l'inflation à la consommation et des revenus familiaux moyens. Elle est maintenant de 15 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le régime collectif de base de l'assurance pour pratique privée occasionnelle avait été créé pour la protection du public en tenant compte du coût de la vie et des taux horaires d'ingénierie de 1995. Il serait logique d'ajuster les montants définis dans le programme au coût de la vie actuel.

CONSIDÉRANT QUE l'OIQ ne devrait pas être moins habile à s'occuper de la protection du public avec son régime d'assurance de base que ne l'est le monde juridique avec la Cour des petites créances.

CONSIDÉRANT QUE faire du punitif au lieu d'augmenter la valeur maximale facturable de 10 000 \$ au coût de la vie, cela va à l'encontre de la protection du public (quand on punit, il est trop tard, le dommage est généralement déjà fait).

Il est bien pour les Ordres professionnels de mettre sur pied des programmes d'assurance pour protéger le public des actes de leurs membres. Par contre, c'est encore mieux si ces programmes d'assurance sont mis-à-jour régulièrement aux réalités changeantes du fil des années.

Sur proposition de Patrick Lemay, ing.,  
Appuyée par Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.

A-102-9.2.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE au conseil d'administration d'évaluer, pour les années futures, de faire en sorte que le montant maximal (que peut facturer un membre dans le cadre de la pratique privée occasionnelle) s'ajuste automatiquement à l'inflation. À titre d'exemple, le

montant maximal pourrait être modifié lorsque l'inflation cumulative dépasse 25%, soit à tous les 12 ans environ.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 33 ayant voté pour, 28 ayant voté contre.***

A-102-9.3 Inondations et digues; Enseignement et structure; Évaluation et sécurisation des bâtiments; Train, rail et sécurisation du transport ferroviaire; Intervenir publiquement de manière légitime et pertinente

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing., appuyée par Jean-François Dubé, ing., présente sa proposition.

Mme Kathy Baig, ing., présidente de l'Ordre ajoute comme complément d'information que l'OIQ a la volonté de prendre plus de positions publiques et d'assurer un leadership sur différents sujets. Pour ce faire, nous avons mis sur pied des groupes de travail, dont un, sur les infrastructures et les changements climatiques et c'est ce dernier qui se penchera prochainement sur la position que souhaite prendre l'Ordre.

Ingénieur Gagnon a la chance de clore le débat en précisant que selon lui l'Ordre aurait dû prendre position, mais ne l'a pas fait jusqu'à présent. L'Ordre a le devoir de rectifier le tout.

#### Résolution

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs du Québec énonce :

*« ... 2. les travaux de la nature de ceux ci-après décrits constituent le champ de la pratique de l'ingénieur:*

*a) les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliés à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;*

*b) les barrages, les canaux, les havres, les phares et tous les travaux relatifs à l'amélioration, à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux ;*

*c) les travaux électriques, mécaniques, hydrauliques, aéronautiques, électroniques, thermiques, nucléaires, métallurgiques, géologiques ou miniers, ainsi que ceux destinés à l'utilisation des procédés de chimie ou de physique appliquée;*

*e) les fondations, la charpente et les systèmes électriques ou mécaniques des édifices dont le coût excède 100 000 \$ et des édifices publics au sens de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (chapitre S-3); ... »*

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs du Québec énonce :

*« ...3. L'exercice de la profession d'ingénieur consiste à faire, pour le compte d'autrui, l'un ou l'autre des actes suivants, lorsque ceux-ci se rapportent aux travaux de l'article 2:*

*a) donner des consultations et des avis;*

*b) faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges;*

*c) inspecter ou surveiller les travaux. ... » ;*

ATTENDU QUE l'article 23 du Code des professions stipule que :

*« ... Chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public.*

*À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. ...» ;*

ATTENDU QUE la mission de l'Ordre des ingénieurs du Québec est d'assurer la protection du public en agissant afin que les ingénieurs servent la société avec professionnalisme, conformité et intégrité dans l'intérêt du public ;

ATTENDU QUE la vision de l'Ordre est d'être la référence en matière de protection du public ;

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.  
Appuyée par Jean-François Dubé, ing.

A-102-9.3.1

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre intervienne de manière pertinente, compétente et diligente, comme il le doit, au regard des grands dossiers et des enjeux concernant les sciences appliquées et les différents domaines du génie afin d'aviser et de conseiller la société québécoise de manière proactive et en prévention pour la sécurité et le bien-être des citoyens. Il en va de la légitimité et de la crédibilité de l'OIQ aux yeux de l'ensemble de la société et de tous ses citoyen(ne)s, ingénieur(e)s inclus.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 36 ayant voté pour, 25 ayant voté contre.***

A-102-9.4 Nouveau Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance du permis d'ingénieur : à priori, diminution des critères et de la qualité de formation des futurs ingénieurs; explications, justifications et justificatifs

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing., appuyée par Isabelle Leclerc, ing., présente sa proposition.

Mme Kathy Baig, ing., présidente de l'Ordre ajoute comme complément d'information un rappel des étapes à franchir pour l'adoption d'un règlement, à savoir : adoption par l'Office des professions [entité qui fait la surveillance des 46 ordres professionnels et qui relève du ministère de la Justice et qui a un devoir de surveillance sur les ordres]. Elle ajoute donc que s'il y avait eu un enjeu pour la protection du public, l'OPQ n'aurait jamais adopté le règlement. L'Ordre, son conseil d'administration et l'OPQ sont convaincus que ce programme améliore la protection du public entre autres par le rapprochement entre l'ingénieur sénior et le candidat et la mise sur pied d'un programme de formation avancé. Après avoir consulté les ordres professionnels canadiens, l'OIQ s'est arrimé sur l'approche par compétences plus que par le temps.

Les membres expriment leurs avis.

Ingénieur Gagnon a la chance de clore le débat en précisant que sa proposition touche la formation après diplomation et non la formation universitaire [portion juniorat]. Ensuite, il semble mettre en doute que l'OPQ s'assure de la sécurité, puisqu'il informe les membres qu'il a transmis ses commentaires à l'OPQ, qui lui les a retransmis à l'OIQ soutenant qu'ils n'étaient pas compétents pour en juger. De plus, dans le cadre de ses fonctions professionnelles, il a à faire enquête, voir à tous manquements et surexpositions dans le réseau de la santé et il aurait été préférable que l'Ordre consulte les parties prenantes. Enfin, il comprend que chacun a droit à son opinion, mais demande de voir le justificatif derrière la réflexion de cette décision.

Résolution

ATTENDU QU'il appert, qu'en comparaison avec le précédent Règlement, que le nouveau Règlement des conditions et modalités de délivrance du permis d'ingénieur adopté cette année et entré en vigueur ce 1er avril 2019 :

1. Permet l'adhésion au programme d'accès à la profession d'ingénieur aux candidats non diplômés d'un programme de génie reconnu ou s'étant vu reconnaître une équivalence à ce niveau ;
2. Réduit du tiers la durée nominale de l'acquisition pratique de l'exercice professionnel de l'ingénierie supervisée par un ingénieur passant de 36 mois à 24 mois avant l'obtention de crédits d'expérience à cet égard ;
3. Augmente le crédit d'expérience avant diplomation de 4 mois à 8 mois ;
4. Modifie la nature et les domaines de compétence devant faire partie de l'évaluation lors de l'exercice supervisé de l'ingénierie ;

5. Accentue, voire établit de manière formelle, la non uniformité de la formation et de l'évaluation lors de l'exercice pratique du génie sous supervision du CPI ;
6. Soustrait l'obligation pour tous les CPI, au niveau du volet théorique, la réussite d'un examen uniforme ;
7. Soustrait l'obligation pour tous les CPI, au niveau du volet pratique, la réussite d'un même processus et corpus ;
8. Diminue le nombre d'ingénieurs superviseurs requis pour le volet pratique passant d'un nombre minimal de deux à un seul ingénieur superviseur ;

ATTENDU QU'à priori et de manière générale, au lieu de rehausser ainsi que de rendre plus rigoureux et homogène le processus et l'évaluation des candidats à la profession d'ingénieur pour l'obtention du permis d'ingénieur, le nouveau Règlement diminue les critères et l'encadrement ;

ATTENDU QUE ce qui met à mal de manière importante le niveau de compétence suffisamment raisonnable que doit posséder et démontrer chaque ingénieur et dont doit garantir et attester l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) pour assurer la sécurité, la santé et le bien-être de la société au regard des sciences appliquées et du génie ;

ATTENDU QUE ce nouveau Règlement tel qu'adopté a ou aura des répercussions sur les citoyens et les entreprises, en particulier les PME, au regard à la fois de la sécurité, la santé et du bien-être des citoyens, de la préservation de l'environnement, de la protection des biens ainsi que du développement économique ;

ATTENDU QUE pour juger adéquatement de la chose, il importe de connaître le processus d'étude qu'a fait l'Ordre de la situation à cet égard, les lacunes qui ont été identifiées et sur quelles données probantes et raisonnement logique et cohérent ces analyses et évaluations se sont appuyées ;

ATTENDU QUE pour juger adéquatement, de la chose, il importe de comprendre en quoi le nouveau Règlement répond-il et corrige-t-il ces lacunes qui auraient été identifiées ;

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.,  
Appuyée par Isabelle Leclerc, ing.

A-102-9.4.1

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre produise et rende accessibles les processus, les justifications et les justificatifs qui soutiennent et ont amené le nouveau Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance de permis d'ingénieur au Québec ainsi que son libellé actuel.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est REJETTÉE à la majorité, 37 ayant voté contre, 24 ayant voté pour.***

A-102-9.5 Éventuel projet de Loi sur les Ingénieurs du Québec : manquements importants concernant le défunt projet de Loi 401; demande d'assurance qu'un processus législatif légitime et rigoureux soit respecté

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing., appuyée par Jean-François Dubé, ing., présente sa proposition.

Mme Kathy Baig, ing., présidente de l'Ordre ajoute comme complément d'information que l'Ordre n'a pas de pouvoir sur le choix du ministère responsable de la loi sur les ingénieurs. Il faut savoir que l'OPQ rédige le projet de loi et que c'est le gouvernement qui décide du ministère qui en sera responsable. L'Ordre n'a donc aucun contrôle et est soumis au contrôle législatif en vigueur.

Ingénieur Gagnon a la chance de clore le débat en précisant qu'effectivement les projets de loi sont déposés par les ministres, que chacun des ministres a des responsabilités et que la ministre de la Justice est responsable des lois professionnelles. Il ajoute que ce n'est pas n'importe quel ministre qui peut déposer n'importe quel projet de loi. Cette lacune a d'ailleurs été soulevée et reconnue par le cabinet. Ensuite, il ajoute qu'il est heureux que l'Ordre ait prévu des consultations.

#### Résolution

ATTENDU QU'Il n'y a eu aucune consultation des ingénieurs bien que les modifications proposées concernaient et changeaient complètement les fondements des articles 2 et 3 de la Loi sur les ingénieurs (I-9), articles fondamentaux de la Loi, définissant la profession d'ingénieur et son exercice exclusif, et par conséquent, les activités jugées d'accomplissement compétent, nécessaire à la protection du public dans les domaines des sciences appliquées et du génie ;

ATTENDU QUE c'est la Ministre de la Protection du consommateur et de l'Habitation, et non la Ministre de la Justice, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, qui a déposé un projet de loi modifiant une loi professionnelle en son cœur. Un tel projet de loi modifiant une loi professionnelle doit être sous la responsabilité de la Ministre de la Justice, ministre responsable de l'application des lois professionnelles au Québec, c'est une prérogative à cette ministre, et ne tolérerait l'appropriation par la Ministre de la Protection du consommateur ou de l'Habitation ou de tout autre ministre, comme ce fut alors le cas ;

ATTENDU QUE La Commission parlementaire à laquelle le projet de loi a ou aurait été déposé, n'est pas celle à laquelle ce genre de projet de loi aurait dû être déposé, soit celle des Institutions, dont les compétences sont notamment la justice et la sécurité publique ;

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.,  
Appuyée par Jean-François Dubé, ing.

A-102-9.5.1

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre réalise un processus adéquat et rigoureux dans l'éventualité où un nouveau projet de Loi sur les ingénieurs du Québec soit produit et que l'OIQ s'assure et exige que son cheminement législatif se fasse avec la même rigueur, la même importance et la même considération que tout projet de loi professionnelle au Québec.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est REJETÉE à la majorité, 35 ayant voté contre, 24 ayant voté pour.***

A-102-9.6

Rétablissement du Fonds de défense en matière déontologique

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing., appuyée par Jean Paré, ing., présente sa proposition.

Mme Kathy Baig, ing., présidente de l'Ordre ajoute comme complément d'information que le Fonds de défense en matière déontologique a effectivement été aboli par le conseil. Cependant, ce n'est aucunement parce que l'Ordre ne veut pas donner de couverture au sonneur d'alerte ou ingénieurs ayant des enjeux déontologiques avec leur employeur, c'est tout le contraire. Ce qui a été fait, c'est que c'est maintenant inclus dans votre couverture de base qui a été bonifiée d'ailleurs. Vous avez dans cette couverture : 75 000 \$ pour perte de revenus et un autre 75 000 \$ si vous avez besoin d'experts, consultants ou conseillers (frais juridiques en plus). Le fonds a été aboli, mais nous sommes convaincus que vous avez une meilleure couverture avec l'assureur.

Ingénieur Gagnon a la chance de clore le débat en remerciant la présidente et Me Élie Sawaya pour les explications fournies. Il propose de ne pas voter la proposition, mais comme il s'agit d'un point informatif important, il souhaite qu'elle soit consignée au procès-verbal accompagné de la réponse de l'Ordre.

Résolution

ATTENDU QUE l'article 23 du Code des professions stipule que :

*« ... Chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public.*

*À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. ...» ;*

ATTENDU QUE le Code de déontologie des ingénieurs est un règlement d'ordre public d'observance obligatoire par les ingénieurs ;

ATTENDU QUE la mission de l'Ordre des ingénieurs du Québec est d'assurer la protection du public en agissant afin que les ingénieurs servent la société avec professionnalisme, conformité et intégrité dans l'intérêt du public ;

ATTENDU QUE la vision de l'Ordre est d'être la référence en matière de protection du public ;

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys., Ing.,  
Appuyée par Jean Paré, ing.

A-102-9.6.1

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre rétablisse le fonds de défense de déontologie et se dote de moyens efficaces nécessaires, qu'il le fasse connaître et le pourvoit adéquatement afin que l'Ordre et les ingénieurs du Québec assument leurs rôles et responsabilités comme il est requis légalement de le faire, et ce pour la sécurité et le bien-être du public dans le domaine du génie.

***Aucun vote sur la présente résolution.***

A-102-9.7

Présidence des Assemblées générales annuelles

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing., appuyée par Patrick Lemay, ing., présente sa proposition.

Mme Kathy Baig, ing., présidente de l'Ordre ajoute comme complément d'information que le *Code des professions* permet à un président d'un ordre de présider son assemblée générale, mais rien ne l'empêche de déléguer la présidence des délibérations. Elle rappelle que l'Ordre a adopté les règles relatives à la tenue des assemblées générales qui elles sont essentiellement basées sur le guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal (Michel L'Espérance) et dans ce guide il est clairement mentionné qu'il est possible de déléguer la présidence des délibérations. Au niveau réglementaire, il n'y a aucun enjeu de déléguer la présidence des assemblées. En second lieu, elle mentionne que cette pratique a cours depuis plusieurs années et en toute transparence rappelle le passé (quelques assemblées plus délicates, voire houleuses) et mentionne qu'il était préférable de procéder ainsi pour garder un meilleur contact avec le membre et une meilleure gestion de l'assemblée. Il s'agit pratiquement d'une tradition à l'Ordre.

Les membres expriment leurs avis.

Ingénieur Gagnon a la chance de clore le débat en précisant qu'il est d'accord avec les précisions de la présidente par rapport aux assemblées plus houleuses du passé. Concernant la portion « *tradition* », il soulève qu'il n'est pas complètement d'accord avec cette affirmation, car il soutient qu'il participe aux assemblées générales de l'Ordre depuis 2011 et que certains anciens présidents ont eux-mêmes présidé leur AGA. En rapport avec le *Code des professions*, ce code est inspiré de grands principes et ce n'est pas pour rien qu'il est précisé que cette particularité/fonction revient au président et qu'en cas d'incapacité du président, la fonction est dévolue au vice-président. Il ne nie pas que cette fonction ne peut pas être octroyée à une autre personne avec l'accord de l'assemblée, mais il y a une réflexion derrière le *Code des professions*. Il ajoute que le président est élu par les membres et de fait une reconnaissance de l'autorité légitime. Il s'agit d'une fonction importante d'être président d'un ordre, non seulement pour les responsabilités légales, mais aussi pour l'ascendant légitime et c'est justement dans les périodes troubles que le président doit prendre le leadership et que les membres, parce qu'ils ont reconnu cette autorité légale, sont plus à même d'écouter ces principes sages. C'est pour ces raisons qu'il demande que la présidente de l'Ordre, dans laquelle les membres ont remis leur confiance, reprenne les rênes avec confiance.

#### Résolution

ATTENDU QUE la délégation du rôle de président d'Assemblée générale annuelle à une autre personne que le président de l'Ordre doit se faire dans des circonstances exceptionnelles ou extraordinaires, qu'une telle pratique ne peut devenir coutume et usuelle ;

ATTENDU QU'il règne une certaine confusion, illégitimité ou incohérence quant aux décisions prises et aux rôles joués par les deux présidents lors de l'Assemblée ;

ATTENDU QUE la délégation de la présidence de l'Assemblée peut être confondue tant par le président de l'Ordre que par d'autres comme une délégation de son statut de président de l'Ordre ;

ATTENDU QUE l'article 80 du Code des professions stipule « ... Le président préside les séances du Conseil d'administration ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales; il est responsable de l'administration des affaires du Conseil d'administration...» ;

ATTENDU QUE, à priori, que les avocats ne s'attendent pas à ce la prochaine Assemblée générale annuelle du Barreau soit présidée par la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys., Ing.,  
Appuyée par Patrick Lemay, ing.,

A-102-9.7.1

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre assure que son président ou sa présidente assume ses rôles et ses fonctions notamment, celui de présider les assemblées générales, comme il est requis et pour lesquels le président ou la présidente de l'Ordre sont rémunérés.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est REJETÉE à la majorité, 46 ayant voté contre, 11 ayant voté pour.***

A-102-10

RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 14 JUIN 2018

La documentation pertinente est incluse au point 10 du cahier de travail officiel. Le président d'assemblée invite les membres à poser leurs questions à la période de questions prévue au point 11.

A-102-11

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée invite les membres à intervenir pour la période de questions.

M. Pierre Sauvé, ing., souhaite en savoir davantage sur les candidats à la profession (CPI), à savoir : les CPI sont-ils inscrits au tableau de l'Ordre et quel est le montant de leur cotisation. Ce à quoi la présidente de l'Ordre répond que les CPI ne sont pas inscrits au tableau, mais plutôt dans un registre et que l'orientation prise par le conseil c'est qu'ils devront payer le même montant qu'un ingénieur, et ce, selon la grille tarifaire adoptée par le conseil d'administration.

M. Jean-François Dubé, ing., souhaite connaître les secteurs qui ont été identifiés comme étant à risque dans les inspections professionnelles. La présidente de l'Ordre réfère le membre au site web de l'Ordre. Elle explique que la liste est mise à jour chaque année par le comité d'inspection professionnelle qui travaille avec les données (signalements, assureur) et les entités impliquées. Cette liste est ensuite adoptée par le conseil d'administration.

Mme Isabelle Leclerc, ing., souhaite avoir plus d'information sur l'article 3 du projet de loi 29, à savoir : les champs de pratique d'ingénieur. Elle ne trouve plus le domaine minier et les éléments géotechniques. La présidente informe Mme Leclerc qu'elle lui reviendra par écrit officiellement.

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys., Ing., informe l'assemblée qu'il a déposé différents mémoires sur le projet de loi 49 et qui essentiellement reprend des éléments communs aux derniers projets de loi. Il souhaite obtenir plus d'informations sur les raisons pour lesquelles on dit que le projet de loi est incorrect. Il souhaite aussi obtenir l'interprétation que fait l'Ordre de ce qui est

couvert et non par ce projet de loi. La présidente informe l'assemblée que l'Ordre travaille présentement sur un document synthèse pour vulgariser le projet de loi (projet de loi qui a d'ailleurs été déposé au début du mois de juin) qui sera partagé pour aider les membres à mieux comprendre la loi. Concernant le volet de méconnaissance de la loi par les ingénieurs, elle ajoute que l'Ordre travaillera à mettre à jour les outils (GPP, capsule, etc.) mis à la disposition des membres et le tout sera déployé après l'adoption de la loi sur les ingénieurs.

M. Jean-François Dubé, ing., explique qu'il ne se retrouve plus dans le projet de loi, plus spécifiquement dans le domaine biomédical. Il demande à l'Ordre de clarifier les balises de la nouvelle loi dans les domaines du génie biomédical, génie de l'informatique et des logiciels et de l'environnement. Elle réitère que l'Ordre prépare actuellement un document synthèse. Enfin elle souhaite nuancer un point entre la loi actuelle et le projet de loi, à savoir que présentement la loi parle de domaine de génie et le projet de loi parle plutôt d'ouvrages. Elle précise enfin que ce n'est pas l'Ordre qui écrit la loi, il y a donc une différence importante entre ce que souhaite avoir l'Ordre dans la loi et ce qu'il peut réellement avoir. Elle rappelle les dates de la consultation du PL29.

M. Jean Paré, ing., souhaite obtenir de l'information concernant l'encadrement légal des sociétés d'ingénierie au tableau de l'Ordre. La présidente répond qu'à la suite de la Commission Charbonneau et le dépôt du mémoire de l'Ordre, il a été évoqué l'importance que les firmes de génie puissent être encadrées et que l'Ordre ait des pouvoirs sur eux, comme c'est le cas d'ailleurs dans plusieurs autres provinces dans le Canada. Maintenant, l'Ordre n'a pas le pouvoir de se donner ce pouvoir, il en revient au gouvernement. L'Ordre ne connaît pas l'échéancier du gouvernement sur ce point.

Il souhaiterait que l'Ordre prenne position dans le dossier sur les changements climatiques, plus précisément dans les augmentations de température terrestre mises sur la cause des gaz à effet de serre. La présidente de l'Ordre prend note du commentaire.

M. Jorge Medina Lopez, ing., soulève que les possibilités d'emplois au Québec pour les professionnels formés à l'étranger sont rares puisqu'il faut être membre de l'Ordre pour trouver un travail, mais nous devons avoir un travail pour pouvoir payer la cotisation. La présidente de l'Ordre explique que l'Ordre est très sensible à cette réalité et qu'il met énormément d'efforts. Le but étant de faciliter l'intégration de ces membres. Concernant une dispense de cotisation, elle explique que la grille tarifaire ne le permet pas, tout comme pour les ingénieurs en congé (maladie ou maternité), sans emploi ou autre.

Avant le clore la période de questions, Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys., Ing., dépose devant l'assemblée une lettre du Ministère de la Santé et des Services sociaux datée du 26 avril 2017 concernant la loi sur les ingénieurs.

A-102-12 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'Ordre, Mme Kathy Baig, ing., FIC, MBA, remercie le président d'assemblée, M<sup>e</sup> Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec, qui a accepté d'agir à ce titre; elle remercie également tous les membres de leur participation à cette Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Me Grondin remercie à son tour les ingénieurs pour leur chaleureux accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare levée à 19 h 55, cette séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La Secrétaire de l'Ordre,

M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate

ORDRE DU JOUR

- 1.** Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum
- 2.** Adoption de l'ordre du jour et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle
- 3.** Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 14 juin 2018
- 4.** Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2018-2019
- 5.** Présentation des états financiers de l'exercice 2018-2019
- 6.** Cotisation annuelle
  - 6.1.** Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*)
  - 6.2.** Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du *CdP*)
  - 6.3.** Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)
- 7.** Approbation de la rémunération des administrateurs élus (art. 104 du *CdP*) :
  - 7.1.** Présentation
  - 7.2.** Vote sur la rémunération des administrateurs élus
- 8.** Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)
- 9.** Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales
- 10.** Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 14 juin 2018
- 11.** Période de questions
- 12.** Clôture de l'Assemblée générale

**Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2019-2020**

---

Les activités de l'Ordre pour l'exercice 2019-2020 seront présentées par la Présidente de l'Ordre.

Le Rapport annuel 2019-2020 est disponible sur le site de l'Ordre à l'adresse suivante : <http://www.oig.qc.ca/fr/sallePresse/Pages/rapportsAnnuels.aspx> tel que le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

**Présentation des états financiers de l'exercice 2019-2020**

---

Les activités financières de l'Ordre pour l'exercice 2019-2020 seront présentées par le président du Comité d'audit.

Le budget 2020-2021 ainsi que le pro forma 2021-2022 sont présentés à l'Annexe I du présent cahier de travail.

### **Cotisation annuelle | Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*)**

---

La consultation des membres concernant le montant de la cotisation annuelle s'est tenue entre le 21 août et le 21 septembre 2020. La Secrétaire de l'Ordre fera état de cette consultation à l'assemblée en vertu de l'article 104 du *Code des professions*.

### **Cotisation annuelle | Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)**

---

La proposition du Conseil d'administration sera affichée à l'écran et présentée par le président du Comité d'audit.

En vertu de l'article 85.1 du *Code de professions*, c'est le Conseil d'administration qui fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale.

**Il n'y a aucun vote de l'assemblée sur le projet de résolution joint au cahier de travail.**

## Point 6.2 | PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU QUE en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées ;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en décembre 2016 un plan stratégique, appelé Plan ING2020, dont le principal axe d'intervention vise les activités de protection du public ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en janvier 2020 la Vision 2025, dont le principal axe d'intervention vise être la référence en matière de protection du public ;

ATTENDU QUE pour les années 2020-2021 et suivantes, l'application des plans stratégiques fera en sorte d'augmenter les activités de l'Ordre en matière de protection du public de façon permanente ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle afin de permettre l'accomplissement adéquat des activités de protection du public pour l'année 2021-2022 ;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle régulière pour les membres pour l'année 2021-2022 serait de 450,00 \$ auquel s'ajouteraient les frais suivants : la contribution au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle, la contribution à l'Office des professions du Québec ainsi que toutes taxes applicables ;

ATTENDU QUE les retraités devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle régulière d'un montant de 10 \$ et la cotisation annuelle des retraités d'un montant de 2 \$ pour l'année 2021-2022 ;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle régulière pour les membres retraités pour l'année 2021-2022 serait de 148,00\$ auquel s'ajouteraient les frais suivants : la contribution au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle, la contribution à l'Office des professions du Québec ainsi que toutes taxes applicables ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

IL EST PROPOSÉ :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle régulière que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Ingénieur.....	450,00 \$
Membre à la retraite.....	148,00 \$
Membre invalide permanent.....	148,00 \$
Ancien président avant février 2019 et membre à vie.....	0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle régulière aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au **31 mars 2021**, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2021-2022.

### **Cotisation annuelle | Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du CdP)**

---

L'assemblée sera consultée à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle comme le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Selon l'article 4.7 des *règles relatives à la tenue des assemblées générales*, aucune proposition ne peut être présentée durant la consultation et la période de question. L'ingénieur qui n'a pu émettre ses commentaires lors de cette consultation peut les transmettre par écrit à la secrétaire de l'Ordre, dans les 5 jours suivant la tenue de l'assemblée. La Secrétaire voit à les soumettre à l'attention du Conseil d'administration.

**Approbation de la rémunération des administrateurs élus | Présentation**

---

L'information sur la rémunération de la présidence sera présentée par le président du Comité des ressources humaines.

L'information sur la rémunération des administrateurs élus sera quant à elle présentée par le président du Comité d'audit.

**Approbation de la rémunération des administrateurs élus | Vote sur la rémunération des administrateurs élus**

---

Le projet de résolution sera présenté à l'écran et l'assemblée sera appelée à voter sur l'approbation de la rémunération des administrateurs élus comme le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

**L'assemblée sera appelée à voter sur le projet de résolution.**

## Point 7.2 | PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 104.1 du *Code des professions*, les membres de l'Ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus au cours de l'assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a statué le 16 octobre 2015 que la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne une fonction qui sera occupée à temps plein par le titulaire du poste ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné que le salaire de la Présidence soit ajusté à chaque 12 mois en fonction de l'IPC retenu pour les ajustements annuels des salaires de tous les employés de l'Ordre (1,50% – convention collective année 2021-2022);

ATTENDU QU'UNE que l'étude de marché (balisage), pour s'assurer de l'alignement continu de la rémunération de la présidence avec les pratiques (médiane) du marché de référence et les critères de saine gouvernance, effectuée par une firme externe est récente (2018-2019) et que suite à une cette consultation, les experts ont indiqué qu'il n'y a aucun facteur notable affectant la formule de maintien de l'équité externe et interne quant au poste de président ;

ATTENDU QU'UNE actualisation sommaire du balisage a été effectuée par cette firme externe indépendante et conseillère en rémunération au service du conseil d'administration. Cette actualisation souligne qu'afin de respecter l'équité interne (directeur général et l'ensemble des employés) et pour ne pas risquer de perdre du terrain dans le temps par rapport à l'évolution globale du marché, l'OIQ pourrait aussi considérer une augmentation correspondant à l'enveloppe applicable aux autres postes (2,75 %) ;

ATTENDU QU'il est proposé que le salaire de base de la présidence pour l'exercice 2021-2022 soit augmenté d'un montant équivalent à 2,75 % du salaire de base de l'exercice courant, soit d'un montant de 6 087 \$ ;

ATTENDU QUE le salaire de base de la présidence serait ainsi augmenté à 227 414 \$ ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a fixé une indemnité de départ afin notamment de favoriser les candidatures et d'inciter la présidence à demeurer en poste jusqu'à la fin de son terme (rétention) ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration recommande une indemnité de départ équivalente à trois mois de rémunération payable à la conclusion d'un ou de deux mandats complets et consécutifs et équivalente à six mois de rémunération payable à la conclusion de trois mandats complets et consécutifs ;

ATTENDU QUE les administrateurs sont rémunérés par jeton de présence pour leur participation aux séances du Conseil, des comités ou d'activités obligatoires telles les formations;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la rémunération et le remboursement de dépenses des administrateurs et des membres de comités, l'indexation des taux de jetons de présence est calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 décembre;

ATTENDU QUE selon le calcul d'indexation, il y a lieu d'augmenter le tarif du jeton de présence journalier d'un montant de 10 \$ pour le jeton d'administrateur et celui de président de comité (aucune augmentation pour le jeton de délégation de présidence) ;

ATTENDU QUE le tarif journalier du jeton d'administrateur serait 500 \$, celui du président de comité serait 575 \$ et celui de délégation de présidence 695 \$ (statu quo) ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de  
Appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. D'AUGMENTER pour l'année 2021-2022 de 2,75 % le salaire de base de la présidence, soit d'un montant de 6 087 \$ ;
2. D'APPROUVER une indemnité de départ équivalente à trois mois de rémunération payable à la conclusion d'un ou de deux mandats complets et consécutifs et équivalente à six mois de rémunération payable à la conclusion de trois mandats complets et consécutifs ;
3. D'AUGMENTER le tarif journalier de jeton de présence d'administrateur d'un montant de 10 \$ et celui de président de comité d'un montant de 10 \$.

**Présentation et vote d'une cotisation spéciale**

---

Le projet entourant la cotisation spéciale sera présenté par la Présidente de l'Ordre.

En vertu de l'article 85.1, al. 2 du *Code des professions*, pour entrer en vigueur une cotisation spéciale doit être approuvée par la majorité des membres réunis en assemblée générale.

**L'assemblée sera appelée à voter sur le projet de résolution.**

## Point 8 | PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la phase 1 de la campagne de valorisation de la profession a été entérinée et approuvée lors de l'assemblée générale de 2018 ;

ATTENDU QUE les membres présents à l'AGA 2018 avaient alors voté favorablement pour une cotisation spéciale de 15,15 \$ par année pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021 ;

ATTENDU QUE les objectifs de cette première phase de la campagne étaient de faire valoir la transformation de l'OIQ (Plan ING2020) et dans un deuxième temps de démontrer le rôle indispensable de l'ingénieur dans la société et dans le quotidien ;

ATTENDU QUE la phase 1 de la campagne de valorisation de la profession s'est traduite en un slogan : CONTRIBUTER A FAIRE LE MONDE et fut déployée sur 2 périodes : automne 2019 (affichage + TV + imprimés + web) et hiver 2020 (TV + web) ;

ATTENDU QUE les sondages post campagne, menés auprès des membres et du grand public, montrent que la campagne a été très appréciée par les membres et qu'elle constituait une bonne base pour faire connaître et reconnaître la profession d'ingénieur ;

ATTENDU QUE le déploiement des phases 2 et 3 de la campagne de valorisation permettrait de renforcer nos différents positionnements et par le fait même de consolider l'investissement des membres consenti lors de l'AGA 2018 ;

ATTENDU QU'il est proposé de déployer les deux prochaines phases de la campagne avec des actions de communications essentiellement centrées sur la protection du public et qui prendront en compte le contexte économique et politique, notamment celui de l'accélération des projets en infrastructures visant à relancer l'économie ;

ATTENDU QU'il est proposé de décliner les actions de communication des phases 2 et 3 de la campagne en trois axes :

- L'Ordre joue un rôle de leader en prévention et sécurité  
Publics cibles : grand public, membres et personnel de l'OIQ
- La compétence et l'expertise des ingénieurs sont garantes de qualité  
Publics cibles : décideurs et influenceurs
- Le positionnement la profession comme un acteur clé au développement de la société  
Publics cibles : grand public et membres

ATTENDU QUE les deux prochaines phases de la campagne couvrent une période de deux années, en fonction d'un budget global de 3 000 000 \$ à financer comme suit :

- une cotisation spéciale des membres de 15 \$ par année, pour un total de 900 000 \$ annuellement, pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023 ; et
- 600 000 \$ annuellement pris à même le budget opérationnel de l'Ordre pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023 ;

ATTENDU QU'il est proposé de déployer les deux prochaines phases de la campagne comportant des actions de communications centrées essentiellement sur la protection du public ainsi que les compétences fondamentales des ingénieurs, le tout dans un contexte économique et politique où les projets visant à relancer l'économie en infrastructures, manufacturiers et autres, seront nombreux ;

ATTENDU QUE les deux prochaines phases de la campagne seraient opérationnelles en 2020-2021 et 2021-2022 :

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉCIDE DE :

- POURSUIVRE avec le déploiement des phases 2 et 3 de la campagne de valorisation de la profession d'ingénieur selon les trois axes mentionnés ci-dessus ;
- que ce déploiement soit financé par une cotisation spéciale des membres de 15 \$ par année pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023 et un apport de 600 000 \$ par année pris sur le budget opérationnel de l'Ordre.

**Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)**

---

Le projet de résolution sera présenté à l'écran et l'assemblée sera appelée à voter sur la nomination des vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes pour l'exercice financier en cours comme le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

**L'assemblée sera appelée à voter sur le projet de résolution.**

## Point 9 | PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel d'offres pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre pour les exercices se terminant les 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 ;

ATTENDU QUE la firme Deloitte S.E.N.C.R.L s'est vu accorder le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés les 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour faire suite à cet appel de propositions ;

ATTENDU QUE le Comité d'audit a recommandé au conseil d'administration de nommer la firme Deloitte à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021 ;

ATTENDU QUE le *Code des professions du Québec* prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de  
Appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Deloitte pour l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021.

**Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales**

---

Les propositions des membres en vertu de l'article 3.3 des *règles relatives à la tenue des assemblées générales* figurent à l'Annexe II du cahier de travail.

**10.1 Prime annuelle payée directement au courtier**

(Denis Prévost, ing., n° 13141)

**10.2 Possibilité de reconnaissance de l'expérience en génie**

(Epée Eboa, ing., n° 6007418)

**10.3 Déclarer l'urgence climatique à l'instar de l'ONU, des gouvernements fédéral et provincial, de 400 municipalités et d'une centaine d'organismes**

(Simon King, ing., n° 5011471 – Représente le collectif « La planète s'invite en ingénierie »)

**10.4 Devenir membre du Front Commun pour la Transition Énergétique (FCTÉ) et adhérer à la feuille de route Québec ZÉN**

(Audrey Véronneau, ing., n° 5004134 – Représente le collectif « La planète s'invite en ingénierie »)

**10.5 Instaurer une formation obligatoire pour tous les ingénieurs sur la crise climatique**

(Simon King, ing., n° 5011471 – Représente le collectif « La planète s'invite en ingénierie »)

**10.6 Prendre position afin d'informer le public sur des sujets d'actualité et des projets d'ingénierie qui ont un impact sur les changements climatiques**

(Simon King, ing., n° 5011471 – Représente le collectif « La planète s'invite en ingénierie »)

**10.7 Promouvoir la création de comités techniques dédiés à la lutte aux changements climatiques**

(Audrey Véronneau, ing., n° 5004134 – Représente le collectif « La planète s'invite en ingénierie »)

- 10.8 Calculer le nombre de GES émis au cours du cycle de vie complet d'un projet, incluant l'identification, la définition, la réalisation, et la clôture du projet**  
(Audrey Véronneau, ing., n° 5004134 – Représente le collectif « La planète s'invite en ingénierie »)
- 10.9 Assurance responsabilité professionnelle\_Protection du public\_Rôle et obligations des ingénieurs\_Lois et Règlements professionnels d'ordre public\_Code de déontologie et Loi sur les ingénieurs\_Respect**  
(Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys., Ing., n° 5016053)
- 10.10 Lois et règlements encadrant la profession d'ingénieur\_Loi sur les ingénieurs, Code de déontologie des ingénieurs et autres règlements\_Formation\_Virtuelle et En Présentiel\_Synchrone et Asynchrone**  
(Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys., Ing., n° 5016053)
- 10.11 Loi sur les ingénieurs\_Projet de Loi 29\_Information et Portée\_Corrections et Interventions auprès du législateur**  
(Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys., Ing., n° 5016053)

**Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 13 juin 2019**

---

Les suivis de l'Assemblée générale annuelle de 2019 figurent à l'Annexe III du cahier de travail et sont disponibles sur le site de l'Ordre dans la section Assemblées générales.

**Période de questions**

---

La Présidente invitera les membres à poser des questions relativement à la présentation des activités, ou sur tout autre sujet touchant les activités de l'Ordre.

Durant cette période, aucune proposition ne peut être présentée.

Le membre qui n'a pu poser sa question peut la transmettre par écrit dans les 5 jours suivant la tenue de l'assemblée générale. Une réponse sera fournie par la suite.

### **Clôture de l'Assemblée générale annuelle**

---

La Présidente remerciera les membres de leur présence à cette Assemblée générale.

Une fois l'ordre du jour complété, la Présidente lèvera la séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre.

# **ANNEXE I**

---

**Budget 2020-2021 et  
pro forma 2021-2022**



## BUDGET 2020-2021

<u>ACTIVITÉS</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>CHARGES</u>	<u>COÛT NET DES ACTIVITÉS</u>
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations;	781 044 \$	#REF!	#REF!
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	2 758 212 \$	2 204 397 \$	(553 815) \$
Assurance de la responsabilité professionnelle	- \$	24 704 \$	24 704 \$
Comité de la formation	- \$	23 860 \$	23 860 \$
Inspection professionnelle	- \$	8 986 252 \$	8 986 252 \$
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	- \$	17 802 \$	17 802 \$
Formation continue	463 620 \$	2 103 002 \$	1 639 382 \$
Bureau du syndic	216 756 \$	5 557 010 \$	5 340 254 \$
Conciliation et arbitrage des comptes	- \$	7 087 \$	7 087 \$
Comité de révision	- \$	22 965 \$	22 965 \$
Conseil de discipline	- \$	289 444 \$	289 444 \$
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	95 916 \$	1 591 812 \$	1 495 896 \$
Conseil d'administration et assemblée générale annuelle	- \$	1 540 512 \$	1 540 512 \$
Communications	1 175 247 \$	4 291 759 \$	3 116 512 \$
Services aux membres	963 084 \$	1 433 186 \$	470 102 \$
Cotisations & affiliations Ingénieurs Canada	- \$	#REF!	#REF!
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	- \$	94 424 \$	94 424 \$
Autres revenus et charges	380 004 \$	394 778 \$	14 774 \$
	<b>6 833 883 \$</b>	<b>#REF!</b>	<b>#REF!</b>
REVENUS DE COTISATION ANNUELLE (440\$ régulier et 146\$ retraité)			25 969 788 \$
REVENUS DE COTISATION SPÉCIALE (15,15\$ par membre)			940 254 \$
<b>SURPLUS BUDGÉTÉ</b>			<b>#REF!</b>
Rémunération du président et des administrateurs prévue:		<u>348 238 \$</u>	
	président	221 328 \$	
	administrateurs	126 910 \$	



## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2022

	<u>PRODUITS</u>	<u>CHARGES</u>	<u>COÛT NET DES ACTIVITÉS</u>
Budget 2020-2021:	6 833 883 \$	#REF!	#REF!
Variation des coûts et des revenus 2020-2021 par rapport à l'année 2019-2020	2 203 079 \$	#REF!	#REF!
<u>Montant total pro forma 2021-2022</u>	<u>9 036 962 \$</u>	<u>36 363 635 \$</u>	<u>27 326 673 \$</u>
<u>REVENUS DE COTISATION (450\$ régulier, 148\$ retraité)</u>			26 552 229 \$
<b>DÉFICIT FINANCÉ PAR LE FONDS D'OPÉRATIONS NON AFFECTÉ</b>			<b>(774 444) \$</b>
Rémunération du président et des administrateurs élus prévue: (montant inclus dans les charges du Conseil d'administration)		<u>379 706 \$</u>	
	président	227 414 \$	
	administrateurs	152 292 \$	

# **ANNEXE II**

---

**Propositions écrites des membres**

# INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

10.1

<b>Nom</b>	Denis Prévost
<b>N° de membre</b>	13141
Prime annuelle <b>Sujet</b>	Prime annuelle payée directement au courtier

### MISE EN CONTEXTE

*Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée*

CONSIDÉRANT...que la prime d'assurance doit être payée directement au courtier;

CONSIDÉRANT...que le courtier ne veut pas nous dire le montant retenu en honoraires sur cette prime

Que le courtier nous oblige à payer notre prime directement à celui-ci sans égard pour la transparence;

Que je refuse de payer ma prime directement au courtier;

Que je paye chaque année ma prime directement à l'assureur;

Que, chaque année, c'est la même bataille;

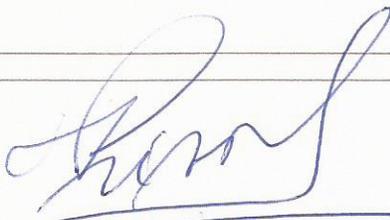
Qu'un conflit d'intérêt est toujours possible.

### DÉCISION

*Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer*

IL EST PROPOSÉ DE...abolir cette façon de procéder, soit de payer toute la prime au courtier sans détails des honoraires et des taxes.

D'exiger du courtier la séparation de la prime payée, des honoraires et des taxes. Le tout prenant effet à la prochaine facturation.

<b>Signature</b>		<b>Date</b>	22 août 2020
------------------	---	-------------	--------------

# INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

10.2

Nom	Épée Eboa
N° de membre	6007418

Sujet	Possibilité de reconnaissance de l'expérience en génie
-------	--

### MISE EN CONTEXTE

*Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée*

En vertu des articles 17, 21 et 24 du **Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec sont importantes (I-9, r. 4 )**.

L'article 24 stipule que : Dans le cas où le candidat ou l'ingénieur junior est dans l'impossibilité de fournir une certification exigée en application de l'article 21, il expose par écrit à l'évaluateur les motifs et circonstances qui l'en empêchent. L'évaluateur l'informe par quel autre moyen de preuve remplacer cette certification, notamment par un écrit de son employeur ou de ses clients ou d'autres personnes ayant eu connaissance du travail effectué, une attestation d'une association professionnelle d'ingénieurs au Canada ou par l'inspection, par une personne que l'évaluateur désigné, du travail accompli.

Étant donné qu'un ingénieur junior doit être supervisé par un ingénieur durant son apprentissage

Étant donné qu'un ingénieur fait l'objet d'une inspection professionnelle pour s'assurer du respect des valeurs fondamentales du génie parmi lesquelles la compétence

**Y' a t-il une possibilité que l'inspection professionnelle ou un autre moyen cité par l'article 24 ci - dessus remplace la supervision d'un ingénieur junior, afin de compléter son juniorat juste dans les cas suivants:**

- L'ingénieur junior a au moins 6 mois d'expérience sous la supervision d'un ingénieur dans un domaine précis du génie;
- L'ingénieur junior a perdu son emploi, mais en a trouvé un autre dans le même domaine (analyse, production de rapport technique, résoudre des problèmes d'aspects réglementaires et exerce des tâches similaires à l'ancien emploi) et n'est pas supervisé par un ingénieur, soit membre de l'OIQ ou reconnu par un ordre professionnel en génie au Canada;
- L'ingénieur junior suit un programme de parrainage OIQ, d'autre part.

# INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

### DÉCISION

*Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer*

Il est proposé de reconnaître l'expérience en génie pour l'ingénieur junior se trouvant dans les cas mentionnés ci haut, afin de compléter son juniorat.

**J'opte pour l'option 1** : Accepter que le conseil d'administration reçoive la proposition pour analyse  
Aucun débat, ni de vote lors de l'AGA.

<b>Signature</b>	EEE	<b>Date</b>	30 août 2020
------------------	-----	-------------	--------------

# INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

10.3

<b>Nom</b>	Simon King, ing., MBA, PMP
<b>N° de membre</b>	5011471

<b>Sujet</b>	<b>DÉCLARER L'URGENCE CLIMATIQUE</b> à l'instar de l'ONU, des gouvernements fédéral et provincial, de 400 municipalités et d'une centaine d'organismes
--------------	--

### MISE EN CONTEXTE

*Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée*

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant principalement des transports, de l'industrie et des bâtiments) ainsi que l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

CONSIDÉRANT que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui menace la civilisation et la vie;

CONSIDÉRANT que les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement;

CONSIDÉRANT que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité;

Références:

<https://www.groupmobilisation.com/la-duc-the-dce-la-dec>

<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2019-09-25/quebec-va-declarer-l-urgence-climatique>

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1169826/motion-urgence-climatique-catherine-mckenna-trudeau>

### DÉCISION

*Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer*

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec déclare que nous sommes en crise climatique et que cette crise est un état d'urgence climatique;

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec déclare que, face aux risques qu'encourent les générations futures, cette crise climatique est maintenant un enjeu qui menace l'économie, la santé humaine, l'alimentation, l'environnement et la sécurité nationale et internationale.

<b>Signature</b>	Simon King, ing., MBA, PMP	<b>Date</b>	8 septembre 2020
------------------	----------------------------	-------------	------------------

# INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

10.4

<b>Nom</b>	Audrey Véronneau, ing., D.E.S.S.
<b>N° de membre</b>	5004134

<b>Sujet</b>	<b>DEVENIR MEMBRE</b> du Front Commun pour la Transition Énergétique (FCTÉ) et adhérer à la feuille de route Québec ZÉN
--------------	---

### MISE EN CONTEXTE

*Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée*

CONSIDÉRANT que la déclaration de l'état d'urgence climatique n'est pas suffisante, à elle seule, pour lutter contre la crise climatique et qu'il est également nécessaire que l'Ordre des ingénieurs du Québec se dote d'outils pour y parvenir;

CONSIDÉRANT que le Front Commun pour la Transition Énergétique (FCTÉ) regroupe déjà divers organismes (milieux communautaires, écologistes, syndicaux, etc.) représentant plus de 1,5 million de Québécois dont l'objectif est d'accélérer la transition juste vers le Québec carboneutre de demain à travers une démarche de dialogue social;

CONSIDÉRANT que les membres du Front Commun pour la Transition Énergétique (FCTÉ) travaillent depuis près de deux ans sur une feuille de route développant une vision du Québec souhaité, un Québec « zéro émission nette » (ZÉN) qui éviterait l'emballement climatique;

Références:

[https://www.pourlatransitionenergetique.org/wp-content/uploads/QcZeN-Feuillederoute\\_V1.pdf](https://www.pourlatransitionenergetique.org/wp-content/uploads/QcZeN-Feuillederoute_V1.pdf)

<https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/563798/pour-un-quebec-zero-emission-nette>

### DÉCISION

*Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer*

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne membre du Front Commun pour la Transition Énergétique (FCTÉ);

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec adhère à la feuille de route Québec ZÉN et encourage ses membres à en appliquer les principes.

<b>Signature</b>	Audrey Véronneau, ing., D.E.S.S.	<b>Date</b>	8 septembre 2020
------------------	----------------------------------	-------------	------------------

# INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

10.5

Nom	Simon King, ing., MBA, PMP
N° de membre	5011471
Sujet	<b>INSTAURER UNE FORMATION OBLIGATOIRE</b> pour tous les ingénieurs sur la crise climatique

### MISE EN CONTEXTE

*Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée*

CONSIDÉRANT que l'article 2.01 du Code de déontologie des ingénieurs prévoit que, dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne;  
CONSIDÉRANT que tous les ingénieurs doivent être sensibilisés aux changements climatiques, aux moyens d'y faire face et aux actions à prendre pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius à l'horizon 2100;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs permet au conseil d'administration d'imposer aux membres une formation particulière;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs prévoit que le contenu d'une activité de formation continue peut notamment porter sur la gestion des risques au regard de la santé et de la sécurité du public et de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il existe au moins un précédent à l'Ordre des ingénieurs du Québec où un cours obligatoire est imposé à tous les membres, soit le cours sur le professionnalisme;

Références:

<https://www.oiq.qc.ca/fr/jeSuis/membre/developpementProfessionnel/Pages/Courssurleprof.aspx>

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/l-9,%20r.%209/>

### DÉCISION

*Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer*

IL EST PROPOSÉ que le conseil d'administration impose à tous ses membres un cours obligatoire portant sur les changements climatiques, les conséquences, les moyens d'y faire face et les actions à prendre pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius à l'horizon 2100 dans le cadre de la pratique de l'ingénieur;

IL EST PROPOSÉ que ce cours soit minimalement d'une durée équivalente au cours sur le professionnalisme, soit 2,5 heures, et qu'il soit offert en ligne par l'Ordre des ingénieurs du Québec, au même coût que le cours sur le professionnalisme, à partir du 1er janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ que tous les membres inscrits au tableau de l'ordre le 1er janvier 2021 doivent suivre ce cours avant le 31 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ que tous les membres inscrits au tableau de l'ordre après le 1er janvier 2021 doivent suivre ce cours dans un délai d'un an à partir de leur inscription.

# INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

<b>Signature</b>	Simon King, ing., MBA, PMP	<b>Date</b>	8 septembre 2020
------------------	----------------------------	-------------	------------------

# INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

10.6

<b>Nom</b>	Simon King, ing., MBA, PMP
<b>N° de membre</b>	5011471

<b>Sujet</b>	<b>PRENDRE POSITION</b> afin d'informer le public sur des sujets d'actualité et des projets d'ingénierie qui ont un impact sur les changements climatiques
--------------	--

### MISE EN CONTEXTE

*Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée*

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a proposé une cible québécoise de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'ordre de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030 et que cette cible a été annoncée le 17 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que le GIEC recommande une cible encore plus ambitieuse, soit une réduction de l'ordre de 50% sous le niveau de 2010 d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le plus récent inventaire québécois des émissions de GES a démontré une augmentation constante de l'ordre de 0,2% par année depuis l'année 2014;

CONSIDÉRANT que les émissions de GES doivent maintenant diminuer de l'ordre de 3,7% par année pour atteindre la cible gouvernementale en 2030;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs de la société québécoise doivent se mobiliser pour atteindre cette cible;

Références:

<https://www.ledevoir.com/societe/environnement/450319/quebec-propose-une-cible-ambitieuse-de-reduction-des-ges>

<https://www.ledevoir.com/societe/environnement/572313/climat-pas-question-de-s-aligner-sur-les-recommandations-du-giec-affirme-benoit-charette>

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2017/tableaux-emissions-annuelles-GES-1990-2017.pdf>

### DÉCISION

*Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer*

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec informe ses membres et le public en général sur des sujets d'actualité et des projets d'ingénierie qui ont un impact sur les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec s'oppose clairement à tout nouveau projet d'ingénierie qui augmentera inutilement les émissions de GES et qui, par conséquent, menacera la sécurité du public.

<b>Signature</b>	Simon King, ing., MBA, PMP	<b>Date</b>	8 septembre 2020
------------------	----------------------------	-------------	------------------

# INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

10.7

<b>Nom</b>	Audrey Véronneau, ing., D.E.S.S.
<b>N° de membre</b>	5004134

<b>Sujet</b>	<b>PROMOUVOIR LA CRÉATION DE COMITÉS TECHNIQUES</b> dédiés à la lutte aux changements climatiques (ex.: réviser les normes, améliorer une pratique pour la rendre plus écoresponsable, entamer une démarche pour abolir une pratique non écoresponsable, etc.)
--------------	--

### MISE EN CONTEXTE

*Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée*

CONSIDÉRANT QUE les pratiques professionnelles, les normes et les lois évoluent moins rapidement que les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs jouent un rôle clé dans la lutte aux changements climatiques non seulement pour adapter nos infrastructures, mais également pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les domaines de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs sont soumis au règlement de la formation continue obligatoire nécessitant 30h en 2 ans ce qui représente un nombre considérable d'heures pouvant être mises à profit pour la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec offre déjà la possibilité de participer à des comités techniques et dont les heures sont admissibles à la formation continue obligatoire;

Références:

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/l-9,%20r.%209/>

### DÉCISION

*Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer*

IL EST PROPOSÉ QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec puisse mettre en place une plate-forme interactive qui favorise la création de regroupement d'ingénieurs dans un domaine spécifique;

IL EST PROPOSÉ QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec fasse la promotion des comités techniques dédiés aux changements climatiques pour que chaque domaine d'ingénierie puisse améliorer ses pratiques professionnelles;

IL EST PROPOSÉ QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec achemine les recommandations des comités techniques aux instances spécifiques dans le but qu'elles adoptent et intègrent ces recommandations dans leur cadre normatif ou encore dans la littérature des bonnes pratiques à adopter.

<b>Signature</b>	Audrey Véronneau, ing., D.E.S.S.	<b>Date</b>	8 septembre 2020
------------------	----------------------------------	-------------	------------------

# INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

10.8

<b>Nom</b>	Audrey Véronneau, ing., D.E.S.S.
<b>N° de membre</b>	5004134

<b>Sujet</b>	<b>CALCULER LE NOMBRE DE GES ÉMIS</b> au cours du cycle de vie complet d'un projet, incluant l'identification, la définition, la réalisation, et la clôture du projet
--------------	---

### MISE EN CONTEXTE

*Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée*

CONSIDÉRANT que le plus récent inventaire québécois des émissions de GES révèle que 43,3 % des émissions de GES proviennent du secteur des transports et 30,5 % du secteur industriel;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs prévoit que tous les travaux réalisés dans ces deux secteurs sont inclus dans le champ de pratique réservé aux ingénieurs;

CONSIDÉRANT que les ingénieurs sont, par conséquent, responsables des infrastructures qui rendent possible les trois quarts des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT que les clients des ingénieurs doivent être mieux informés sur les émissions de GES générées par les projets d'ingénierie, tout comme ils doivent être bien informés sur les budgets, afin de faire des choix éclairés;

Références:

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2017/inventaire1990-2017.pdf>

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-9/>

### DÉCISION

*Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer*

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec encourage ses membres à calculer le nombre de GES émis au cours du cycle de vie complet de tous les projets dont ils sont responsables et à développer des outils pour faciliter ce calcul;

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec demande au gouvernement d'obliger tous les donneurs d'ouvrages publics à exiger ce calcul dans leurs appels d'offres;

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec promeuve, auprès de ses membres et du public, l'évaluation du nombre de GES émis par un ouvrage, à titre de bonne pratique professionnelle pour l'ingénieur.

<b>Signature</b>	Audrey Véronneau, ing., D.E.S.S.	<b>Date</b>	8 septembre 2020
------------------	----------------------------------	-------------	------------------

# INSCRIPTION DE PROPOSITIONS À L'ORDRE DU JOUR

## OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

10.9

<b>Nom</b>	Ingénieur(I <sup>r</sup> ) Martin Benoît GAGNON, Phys Ing
<b>N° de membre</b>	OIQ 5016053
<b>Sujets</b>	<b>PROPOSITIONS I a), I b) et I c) : Assurance responsabilité professionnelle_Protection du public_Rôle et obligations des ingénieurs_Lois et Règlements professionnels d'ordre public_Code de déontologie et Loi sur les ingénieurs_Respect</b>

### MISE EN CONTEXTE

*Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'Assemblée se saisisse des questions et qu'elle prenne les décisions proposées*

#### État de la question :

L'ingénieur a des privilèges, mais aussi des responsabilités et des obligations envers le public, ses clients, ainsi que la profession. C'est par le respect de ses responsabilités et de ses obligations que l'ingénieur, tant comme individu que comme groupe professionnel, incidemment, l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), peuvent remplir leur part du mandat social que leur a donné la société quant à la sécurité et au bien-être des citoyens au regard des sciences appliquées, des technologies et des techniques.

Bien que l'assise juridique et réglementaire soit bien claire, dans les faits, il arrive trop souvent, même régulièrement, que le professionnel, ne pensons qu'à l'agronome Louis Robert, soit pris entre l'arbre et l'écorce ou en souricière (un «*catch 22*»), quand vient le temps de respecter ses obligations auprès de son client-employeur. En effet, d'une part, ne pas respecter son *Code de déontologie* est passible de sanction ; de la réprimande jusqu'à la perte du permis d'exercice de l'ingénieur ; et d'autre part, de respecter ses obligations réglementaires d'ordre public, place l'ingénieur trop souvent dans une situation de représailles, voire jusqu'au congédiement, déguisé ou non. Ainsi, sans un accompagnement et une protection qui l'assurent de se prémunir de préjudices illégitimes dans l'exercice de sa profession, l'ingénieur, et par extension, l'OIQ, ne sauraient remplir leur mandat comme il se doit de protection du public au regard des sciences appliquées et du génie.

ATTENDU QUE, à ce chapitre, l'OIQ a su faire preuve de clairvoyance, de pertinence, de compétence et d'innovation à cet égard, en comparaison de ce qui existait auparavant, soit le *Fonds de défense en matière déontologique* et avec d'autres ordres professionnels du Québec ;

ATTENDU QUE la Police du *Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'OIQ*, en particulier avec l'*Avenant 0004 – Couverture de dénonciateur*, répond non seulement à cette situation problématique inappropriée, mais fait en sorte que l'ingénieur peut délibérer avec son avocat, peut s'exprimer en toute sécurité et ainsi faire en sorte que son intervention se fasse de la manière la plus appropriée qu'il soit ;

# INSCRIPTION DE PROPOSITIONS À L'ORDRE DU JOUR

## OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

ATTENDU QUE la Police du *Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'OIQ*, en particulier avec l'*Avenant 0004 – Couverture de dénonciateur*, contribue grandement à ce que l'ingénieur préserve, sinon, limite les dommages collatéraux à sa santé mentale et à sa santé physique, et pour certains cas, d'éviter des gestes malheureux, lors de ces situations des plus pénibles tant au niveau professionnel et que celui personnel ;

ATTENDU QUE la Police du *Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'OIQ*, en particulier avec l'*Avenant 0004 – Couverture de dénonciateur*, contribue aussi à éviter, ou du moins à contenir, les dommages collatéraux et les conséquences malheureuses que peuvent avoir de telles situations auprès ou avec les proches (conjoint(e), enfants, famille, confrères et collègues) de l'ingénieur;

ATTENDU QUE de telles situations de non-connaissance et de non-respect des lois et règlements d'ordre public qui encadrent la profession d'ingénieur au Québec sont trop souvent communes et quotidiennes, et représentent la plupart du temps des sources potentielles ou bien réelles de représailles constantes ;

ATTENDU QUE le non-exercice de ses responsabilités et de ses obligations légales à l'égard de la protection du public, l'ingénieur, et par extension, l'OIQ, ne remplissent pas le mandat social envers les citoyens du Québec au regard des sciences appliquées et des techniques ;

ATTENDU QUE, par contre, on doit prendre garde et demeurer vigilant à ce que cette Police et son Avenant 0004, forts de ses atouts à accompagner et à aider l'ingénieur à respecter et à remplir ses obligations déontologiques, ne deviennent pas une échappatoire à l'obligation déontologique et à éviter la dénonciation ; sans quoi, l'objectif déontologique de protection du public par l'ingénieur serait mis à mal de plus belle et de manière presque systématique ;

ATTENDU QUE comme tout nouveau programme ou système, une période de rodage est nécessaire et que certaines améliorations sont à apporter, il n'en demeure pas moins que cette Police et son Avenant 0004, sont des plus importants et fondamentaux pour la protection du public et pour celle de tous les ingénieurs, en particulier, pour ceux, encore trop nombreux, qui souffrent ou désespèrent quotidiennement de cet état de choses ;

### DÉCISIONS

*Indiquer les décisions sur lesquelles l'Assemblée doit se prononcer*

# INSCRIPTION DE PROPOSITIONS À L'ORDRE DU JOUR

## OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre reconnaisse de manière officielle l'importance :

- a) De cette Police - *Régime collectif d'assurance de responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, et en particulier, de l'*Avenant 0004*, quant à la protection du public et des ingénieurs dans l'exercice de leur fonction en respect de leurs obligations déontologiques ;
- b) Du travail et adresse ses félicitations à toutes les personnes qui ont œuvré de proche ou de loin à l'instauration d'une telle Police et son Avenant 0004 ; en particulier, et sans vouloir oublier ou diminuer l'apport de quiconque, Maître Élie Sawaya, avocat, Chef du Service des affaires juridiques et Secrétaire adjoint de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
- c) De faire connaître de manière particulière cette Police et son Avenant 0004 auprès de l'ensemble des membres de l'OIQ qui l'ignorent encore trop souvent.

<b>Signature</b>	 <b>M Martin Benoît GAGNON, Phys Ing</b> <b>ACP/CAP 4193-10 OIQ 5016053</b>	<b>Date</b>	9 septembre 2020
------------------	---	-------------	------------------

# INSCRIPTION DE PROPOSITIONS À L'ORDRE DU JOUR

## OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

10.10

<b>Nom</b>	Ingénieur(I <sup>r</sup> ) Martin Benoît GAGNON, Phys Ing
<b>N° de membre</b>	OIQ 5016053
<b>Sujet</b>	<b>PROPOSITIONS II a), II b) et II c) : Lois et règlements encadrant la profession d'ingénieur_Loi sur les ingénieurs, Code de déontologie des ingénieurs et autres règlements_Formation_Virtuelle et En Présentiel_Synchrone et Asynchrone.</b>

### MISE EN CONTEXTE

*Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'Assemblée se saisisse des questions et qu'elle prenne les décisions proposées*

#### État de la question

Comme énoncé à plusieurs reprises, et en particulier, au sein de mon mémoire public déposé à la Commission Charbonneau (CEIC) en 2014 – *Ingénieur(e) : identité, formation et rôle professionnels*, il importe que tous les ingénieurs, y compris moi-même, bien entendu, connaissions, comprenions, respections et appliquions les lois, les règlements, les normes et les bonnes pratiques qui encadrent et guident l'exercice de la profession d'ingénieur, ce qui constitue les Règles de l'art de la profession d'ingénieur, afin que tant individuellement que collectivement, et nommément, l'Ordre des ingénieurs du Québec, soyons légitimes et à la hauteur du mandat que nous a confié l'ensemble de nos concitoyens quant à la protection de la vie et de l'environnement, de la sécurité, de la santé et du bien-être des individus et du public, de la préservation du patrimoine et de l'efficacité économique au regard des sciences appliquées, des technologies et des techniques.

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec, en conformité avec son PLAN ING2020, par son Service de la Surveillance de la pratique illégale (SSPI), mentionnait « ...[avoir] *intensifié la prévention de la pratique illégale, notamment auprès des municipalités et des industries à risque, et sensibilisé les membres à l'importance de dénoncer ...* » ;

ATTENDU QUE le SSPI a produit un plan de communication et réalisé des présentations/ateliers afin de mieux informer et expliquer les lois et les règlements d'ordre public concernant et encadrant l'exercice de la profession d'ingénieur au Québec, et ce, auprès de diverses organisations, tant auprès des non-ingénieurs que des ingénieurs ;

ATTENDU QUE le SSPI a produit la mise à jour d'un document d'interprétation de la Loi sur les ingénieurs fondamental, réclamé depuis fort longtemps, intitulé : *LA LOI SUR LES INGÉNIEURS, BIEN LA COMPRENDRE POUR POUVOIR LA RESPECTER*, OIQ 2018, qui fait en sorte de mieux comprendre la *Loi sur les ingénieurs* en vigueur, encore méconnue et incomprise non seulement du public, mais des ingénieurs eux-mêmes ;

# INSCRIPTION DE PROPOSITIONS À L'ORDRE DU JOUR

## OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

ATTENDU QUE l'OIQ par le biais de la Direction de la Surveillance de l'exercice et de l'inspection professionnelle a créé l'Autoévaluation, un moyen et un exercice des plus pertinents pour étendre la portée des activités d'inspection professionnelle ;

ATTENDU QUE l'OIQ par la Direction du développement de la profession a développé le *Cadre de référence des compétences de l'ingénieur* et les formations virtuelles fort enrichissantes, intéressantes et pertinentes ;

ATTENDU QUE l'OIQ, par l'intermédiaire sans doute de plusieurs directions et services, a mis et met à jour le *Guide de pratique professionnelle* de l'ingénieur, document fort à propos et des plus utiles ;

ATTENDU QUE pour l'OIQ, ces différentes productions ne sont qu'un début, et que comme tout début et première, des améliorations sont à apporter et des corrections, à faire ; à ce titre, j'ai fait parvenir près d'une trentaine ;

ATTENDU QUE, par contre, un oubli majeur est présent au sein du *Guide de pratique professionnelle* ; on omet d'identifier et d'aborder la fonction et le rôle du Syndic, pourtant composant fondamental du système professionnel et d'un Ordre professionnel du Québec ;

ATTENDU QUE tous ces outils et ces productions demeurent encore trop peu connus, sujets à amélioration, mais surtout à s'assurer qu'ils soient connus et maîtrisés par tous les ingénieurs du Québec.

### DÉCISIONS

*Indiquer les décisions sur lesquelles l'Assemblée doit se prononcer*

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre :

- a) Fasse en sorte que ces documents de référence et guides soient mieux publicisés, connus et compris, surtout de l'ensemble des ingénieurs ainsi que des candidats à la profession d'ingénieur (CPI) et des étudiant(e)s en ingénierie du Québec. Il en va de la compétence, de la responsabilité, du sens de l'éthique et de l'engagement social des ingénieurs d'aujourd'hui et de demain ;
- b) Fasse en sorte que l'ensemble des membres de la permanence soit au fait de ces documents et, particulièrement, que les membres du Conseil d'administration de l'OIQ soient au fait du travail important que font les membres de la permanence, mais surtout, qu'ils soient instruits du contenu afin qu'ils exercent leur fonction de la manière la plus compétente et responsable qu'il soit au regard des dossiers, des actions et des décisions, ainsi que des communications dont ils sont responsables ;

# INSCRIPTION DE PROPOSITIONS À L'ORDRE DU JOUR

## OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

- c) Reconnaître et féliciter le travail accompli par toutes les personnes qui ont mis la main à la pâte et les encourage dans la poursuite de ce travail ; en particulier, et sans vouloir oublier ou diminuer l'apport de quiconque, Ingénieur Eurico Afonso, Chef du Service de la pratique illégale, Ingénieure Marie-Julie Gravel, conseillère à la prévention et à la surveillance de la pratique illégale, ainsi que Maître Patrick Marcoux, avocat, du Service des affaires juridiques.

<b>Signature</b>	 <b><i>M Martin Benoît GAGNON, Phys Ing</i></b> <b>ACP/CAP 4193-10 OIQ 5016053</b>	<b>Date</b>	9 septembre 2020
------------------	--	-------------	------------------

# INSCRIPTION DE PROPOSITIONS À L'ORDRE DU JOUR

## OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

10.11

<b>Nom</b>	Ingénieur(I <sup>r</sup> ) Martin Benoît GAGNON, Phys Ing
<b>N° de membre</b>	OIQ 5016053

<b>Sujets</b>	<b>PROPOSITIONS III a) et III b) _Loi sur les ingénieurs_Projet de Loi 29_ Information et Portée_Corrections et Interventions auprès du législateur</b>
---------------	---

### MISE EN CONTEXTE

*Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'Assemblée se saisisse des questions et qu'elle prenne les décisions proposées*

#### État de la question

Depuis longtemps, plusieurs ingénieurs réclament la refonte de la *Loi sur les ingénieurs* du Québec. Plusieurs considéraient que la Loi actuelle ne couvrait pas leurs activités en génie ou se demandaient si la *Loi sur les ingénieurs* en vigueur couvrait leurs champs d'exercice et les actes qui y étaient posés. D'autres part, plusieurs ingénieurs considéraient que la Loi actuelle couvrait l'ensemble des champs et des activités du génie et de l'ingénieur, et ce, de manière générique, pérenne et évolutive comme toutes les autres lois professionnelles d'autres domaines ou de professions.

À cet égard, les représentants de l'OIQ proclamaient que la *Loi sur les ingénieurs* actuelle devait être mise au goût du jour, notamment, en s'assurant que sa portée soit élargie, ou à tout le moins son libellé, couvre mieux des domaines du génie soit disant en émergence, tels les génies biomédical, logiciel, informatique, des télécommunications ou électronique.

À cet égard, des ingénieurs ont demandé à plusieurs reprises à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) en quoi la loi des ingénieurs faisait défaut à ce niveau, car pour les uns ces domaines étaient déjà couverts depuis longtemps par la formulation générique adéquate et évolutive du libellé actuel; alors que pour les autres le questionnement persistait à savoir si la loi actuelle couvrait ou non leur domaine d'activité adéquatement.

C'est à cette enseigne, que l'interprétation de la *Loi sur les ingénieurs* actuelle avait été demandée. Par contre, jamais les représentants n'ont répondu à cette demande. De plus, curieusement, malgré le fait qu'un document d'interprétation de la *Loi sur les ingénieurs* de référence, mise à jour en 2018 par l'OIQ via le Service de surveillance de la pratique illégale (SSPI) intitulé : **LA LOI SUR LES INGÉNIEURS, BIEN LA COMPRENDRE POUR POUVOIR LA RESPECTER**, OIQ 2018 qui répondait à cette demande légitime, jamais, à ma connaissance, les représentants de l'OIQ l'ont mentionné, y ont fait référence ou publicisé.

Les représentants de l'OIQ proclamaient qu'il était important de revoir la *Loi sur les ingénieurs* afin d'élargir la portée de la loi actuelle, ou plus justement, de mieux couvrir ces domaines. C'est ainsi que les représentants de l'OIQ ont clamé haut et fort sur toutes les tribunes et ont agi avec vigueur afin qu'un Projet de loi modifiant la *Loi sur les ingénieurs* soit déposé et adopté de manière express sans égard à sa pertinence et à son à-propos.

On se retrouve aujourd'hui avec le Projet de loi 29 dont le libellé tel qu'adopté fera en sorte de réduire la portée de l'actuelle *Loi sur les ingénieurs* et découvrant par le fait même des champs et des actes jusqu'à maintenant réservés aux ingénieurs, depuis des décennies et réputés jusqu'à maintenant à risque, et même, à très haut risque, d'exclure une bonne partie du champs de pratique des ingénieurs concernant l'électromagnétisme et le nucléaire, et incidemment la physique appliquée, domaines couverts par la *Loi sur les ingénieurs* en vigueur. De plus, des interrogations sérieuses demeurent quant à la raison, à la volonté, à la visée et à la compréhension réelles du législateur, ainsi que de l'interprétation juridique qui est donnée ou sera donnée au sujet de l'exclusion concernant les transports maritime, ferroviaire, aéronautique et routier qui, initialement, se lisait le 26 août 2020 : « ... 12 ° empêcher une personne d'exercer ses activités à l'égard de

# INSCRIPTION DE PROPOSITIONS À L'ORDRE DU JOUR

## OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

*véhicules dont a conception, la construction ou la fabrication sont encadrés (sic) par des lois, des règlements ou des normes sous la responsabilité de Transport Canada ... » et qui est devenu le 31 août 2020 : « ... 12° empêcher une personne d'exercer une fonction qui lui a été déléguée ou pour laquelle une autorisation lui a été délivrée en application d'une loi ou d'un règlement sous la responsabilité de Transports Canada ... ». Sans compter que désormais, à l'encontre de toutes les autres lois, et en particulier, de toutes les autres lois professionnelles du Québec, la portée de la *Loi sur les ingénieurs*, loi d'ordre public, pourra être réduite par voie réglementaire ; ce qui est contraire au système législatif et à notre société démocratique de primauté du droit.*

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) par ses représentants n'a pas su jouer son rôle de protection du public dans les domaines du génie et des sciences appliquées jusqu'à maintenant à l'égard des différents projets de lois concernant la refonte de la *Loi sur les ingénieurs* du Québec;

ATTENDU QUE l'OIQ, en agissant de la sorte, met à risque la sécurité, la santé et le bien-être du public, la protection de l'environnement, la préservation du patrimoine et l'efficacité économique;

ATTENDU QUE l'OIQ par ses représentants a prétendu et défendu que la portée du libellé du Projet de loi 29 s'assurait de mieux couvrir les domaines en émergence, s'il en est, pour mieux répondre à son mandat de protection du public dans le domaine du génie et des sciences appliquées;

ATTENDU QUE manifestement l'analyse et l'évaluation, ainsi que les prétentions et les appuis faits par les représentants de l'OIQ quant au Projet de loi 29 étaient erronés, et ce, malgré les avertissements d'ingénieurs à ce propos, et en particulier de certains œuvrant dans ces domaines;

ATTENDU QUE la portée de la *Loi sur les ingénieurs* actuelle, par le Projet de loi 29 adopté, sera diminuée et découvrira des champs d'exercice de l'ingénieur qui étaient depuis plusieurs décennies, et jusqu'à maintenant, couverts et réputés à risques, et même à très haut risque, à savoir : la conception des véhicules de transport qu'il soit ferroviaire, maritime, aéronautique ou routière ; ainsi que faire en sorte d'exclure une bonne partie du champ de pratique des ingénieurs concernant l'électromagnétisme et le nucléaire, et incidemment de la physique appliquée ;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant, les représentants de l'OIQ, n'ont pas revendiqué et argumenté avec véhémence le retrait de cette possibilité de modification législative par voie réglementaire, disposition sans précédent et illégitime dans notre système de droit et de législation professionnelle, précédent dénoncé par plusieurs groupes, tels : les ingénieurs du *Groupe de réflexion en génie biomédical (GRGB)* œuvrant au sein du Ministère et du Réseau de la Santé et des Services sociaux, le *Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)*, l'*Ordre des architectes du Québec (OAQ)*, l'*Association des architectes en pratique privée*, l'*Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ)*, le *Barreau du Québec* de manière différée et incidemment, moi-même. Suppression de cette disposition qu'ont pourtant revendiquée et obtenue les architectes lors de l'Étude détaillée du Projet loi 29 en Commission parlementaire en fin août et début septembre 2020.

### DÉCISION

*Indiquer les décisions sur lesquelles l'Assemblée doit se prononcer*

# INSCRIPTION DE PROPOSITIONS À L'ORDRE DU JOUR

## OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre :

- a) Reconnaisse ses lacunes, ainsi que ses manquements quant au processus législatif de revue et de refonte de la *Loi sur les ingénieurs* du Québec, tant dans ses échanges, ses démarches et ses interventions tant auprès des ingénieurs du Québec qu'auprès des instances législatives ;
- b) Fasse tout en son pouvoir pour que les dommages et les préjudices déjà annoncés et prévus, en conséquence de son action, ou de son inaction, soient évités et corrigés, en mettant toutes les énergies, le temps et l'intelligence nécessaires dans ce dernier droit législatif, cette dernière fenêtre fugace restante, avant l'adoption par l'Assemblée nationale de ce Projet de loi 29 tel que présentement libellé et adopté lors de l'Étude détaillée en Commission parlementaire.

<b>Signature</b>	 <b>r Martin Benoît GAGNON, Phys Ing</b> <b>ACP/CAP 4193-10 OIQ 5016053</b>	<b>Date</b>	9 septembre 2020
------------------	---	-------------	------------------

# **ANNEXE III**

---

**Suivis sur les résolutions de  
l'Assemblée générale annuelle 2019**

**PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 13 JUIN 2019**

PROPOSITION	OBJET	Commentaires
<p><b>A-102-9.1</b>  Ajuster à l'inflation les honoraires maximums l'permis pour la pratique privée occasionnelle</p>	<p>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE au Conseil d'administration de faire en sorte que le montant maximal (que peut facturer un membre dans le cadre de la pratique privée occasionnelle) s'ajuste automatiquement à l'inflation. À titre d'exemple, le montant maximal pourrait être modifié lorsque l'inflation cumulative dépasse 25 %, soit à tous les 10 ans environ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le montant maximal des honoraires pour de la pratique privée occasionnelle (PPO) est de 10 000\$ et n'a pas été indexé depuis 1995, malgré deux révisions de l'encadrement réglementaire de l'assurance responsabilité professionnelle.</li> <li>▪ La révision de ce montant doit tenir compte de nombreux facteurs dont les conditions du marché de l'assurance, la sinistralité de la PPO, l'effet d'une augmentation sur la prime individuelle payée par chaque ingénieur. En ce sens, une augmentation automatique pourrait poser problème si elle se traduisait par une hausse significative des primes payées par chaque ingénieur.</li> <li>▪ Lors de la révision en cours, il avait été envisagé de hausser à 15 000\$ le montant maximal des honoraires facturés pour la PPO, mais cette orientation pourrait être remise en question, du fait que l'Ordre a récemment été informé d'une augmentation significative des réclamations pour des fautes commises par des ingénieurs en PPO.</li> </ul>
<p><b>A-102-9.3</b>  Inondations et digues;  Enneigement et structure;  Évaluation et sécurisation des bâtiments; Train, rail et sécurisation du transport ferroviaire;  Intervenir publiquement de manière légitime et pertinente</p>	<p>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE que l'Ordre intervienne de manière pertinente, compétente et diligente, comme il le doit, au regard des grands dossiers et des enjeux concernant les sciences appliquées et les différents domaines du génie afin d'aviser et de conseiller la société québécoise de manière proactive et en prévention pour la sécurité et le bien-être des citoyens. Il en va de la légitimité et de la crédibilité de l'OIQ aux yeux de l'ensemble de la société et de tous ses citoyens(ne)s, ingénieur(e)s inclus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Conseil d'administration détermine annuellement les sujets d'intérêt général sur lesquels il entend prendre une position durant l'année. Cette année,</li> <li>▪ Les positions sont ensuite élaborées par des groupes de travail constitués à cette fin, lesquels sont soutenus par des employés et des experts.</li> </ul>